

Rapport d'investissement responsable

**Rapport relatif à l'article 29 de la loi Energie et Climat, sur
les réserves des régimes complémentaire d'assurance
vieillesse obligatoire et invalidité-décès du CPSTI**

Exercice 2022

Sommaire

I.	Démarche de l'entité.....	3
1.	Préambule : le CPSTI.....	3
2.	Publication d'un rapport article 29 de l'ordre du volontariat.....	3
3.	Le CPSTI en chiffres	3
4.	Gouvernance et fonctionnement du CPSTI.....	4
5.	Exposition au 31 décembre 2022 des régimes pilotés par le CPSTI	7
6.	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	8
II.	Moyens internes pour contribuer à la transition	10
III.	Gouvernance ESG au sein du CPSTI.....	11
IV.	Stratégie d'engagement et politique de vote	12
V.	Taxonomie européenne	14
VI.	Stratégie d'alignement aux Accords de Paris	15
1.	Bilan carbone du portefeuille pour les actifs liquides.....	15
2.	Exposition des actifs liquides au risque de transition	18
3.	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	19
4.	Part des investissements en actifs liquides soutenant la transition vers une économie décarbonée.....	26
5.	Part des investissements en actifs immobiliers soutenant la transition vers une économie décarbonée.....	28
VII.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	30
VIII.	Gestion des risques	34
1.	Risques ESG des portefeuilles	34
2.	Exposition aux controverses du portefeuille.....	35
IX.	Plan d'amélioration continue	37

I. Démarche de l'entité

1. Préambule : le CPSTI

Les informations contenues dans ce rapport concernent le **Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)**, créé par le II de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018¹.

Le CPSTI a notamment pour mission de piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et le régime invalidité-décès des travailleurs indépendants, et la gestion du patrimoine y afférent².

Ce patrimoine est constitué de réserves financières, qui se montent 19,2 Md€ au 31 décembre 2022. La gestion des placements financier est confiée à l'Acoss, au terme d'un mandat général, comme le spécifie l'article L. 635-4-1 du Code de la sécurité sociale.

2. Publication d'un rapport article 29 de l'ordre du volontariat

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) n'est pas assujéti aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie et Climat (LEC) du 8 novembre 2019³.

Afin cependant de respecter les meilleures pratiques en la matière, le CPSTI a souhaité élaborer un premier rapport relatif à l'exercice 2021, mis à jour annuellement.

3. Le CPSTI en chiffres

Fin décembre 2021, on dénombre plus de 4,1 millions de comptes de cotisants travailleurs indépendants⁴, dont les cotisations sont recouvrées par les Urssaf. Parmi les comptes de cotisants relevant de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, 36 % sont commerçants, 33 % sont artisans, 17 % relèvent de professions libérales et 14 % relèvent de professions libérales non réglementée. Plus de 56 % sont des auto-entrepreneurs (AE). Cette dernière population a maintenu sa forte progression en 2021 (+15,3 %), alors que les effectifs de travailleurs indépendants dits « classiques » n'ont augmenté que faiblement par rapport à 2020 (+1,8 %).

La sécurité sociale des indépendants, c'est **20,1 Md€** de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation auprès des artisans, des commerçants, et des professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés), **2,1 Md€** de pensions de retraite complémentaire versées ou encore **341 M€** de prestations d'invalidité-décès.

¹ Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019.

² Cf. article L.612-1, alinéa 3°, du Code de la sécurité sociale.

³ Selon l'analyse de la sous-direction des affaires juridiques (Sdaj) de l'Urssaf Caisse nationale

⁴ *Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres, Edition 2022, Données 2021, 7 décembre 2022.*

4. Gouvernance et fonctionnement du CPSTI

Le CPSTI est pourvu d'une **Assemblée générale** délibérante qui comprend **24 membres** :

15 représentants des travailleurs indépendants

7 représentants des travailleurs indépendants retraités

2 personnes qualifiées désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Cette composition assure l'égalité de représentation des femmes et des hommes désignés par chaque organisation⁵.

L'Assemblée générale a notamment pour mission de voter les budgets d'opération en capital concernant les programmes d'investissements, de subventions ou de participations financières ; de contrôler l'application par le Directeur et le Directeur comptable et financier des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que l'exécution de ses propres décisions ; et d'approuver les comptes de l'organisme, sauf vote contraire à la majorité des deux tiers ses membres.

L'Assemblée générale du CPSTI a habilité deux commissions relatives aux finances disposant des attributions suivantes :

- La **Commission des Placements** des régimes complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et invalidité-décès des travailleurs indépendants (ci-après « la Commission des Placements ») qui est en charge de la mise en œuvre de la politique financière des régimes ;
- La **Commission de la Réglementation et de la Prospective** qui reçoit délégation de l'Assemblée générale pour effectuer des études, formuler des recommandations, émettre ou proposer des avis sur les textes législatifs et réglementaires dont elle est directement saisie lorsque les délais le nécessitent.

La **Commission des Placements** est composée de six conseillers titulaires et de six conseillers suppléants membres de l'Assemblée générale. Elle a délégation de l'Assemblée générale pour mettre en œuvre la politique financière arrêtée par cette dernière aux fins de placer les fonds des régimes complémentaires obligatoires. Elle :

- > Prépare les propositions en matière d'allocations stratégiques des placements ;
- > Définit les contraintes appliquées aux allocations tactiques dans le respect de la réglementation et valide les allocations tactiques de placements ;
- > Contrôle le suivi des orientations fixées en matière de placements ;
- > S'assure du respect du cahier des limites ;
- > Analyse et contrôle les résultats sur la période écoulée ;
- > Elabore les modifications pour propositions à l'Assemblée générale du cahier des limites.

Enfin, les services de l'**Urssaf Caisse nationale** assurent la **gestion financière des placements**, des biens meubles et immeubles constitutifs des réserves, ainsi que la passation des marchés qui en découlent⁶. Cette gestion est effectuée en prenant en compte les contraintes de passif à partir des estimations sur les prestations futures des régimes fournies par la Cnav.

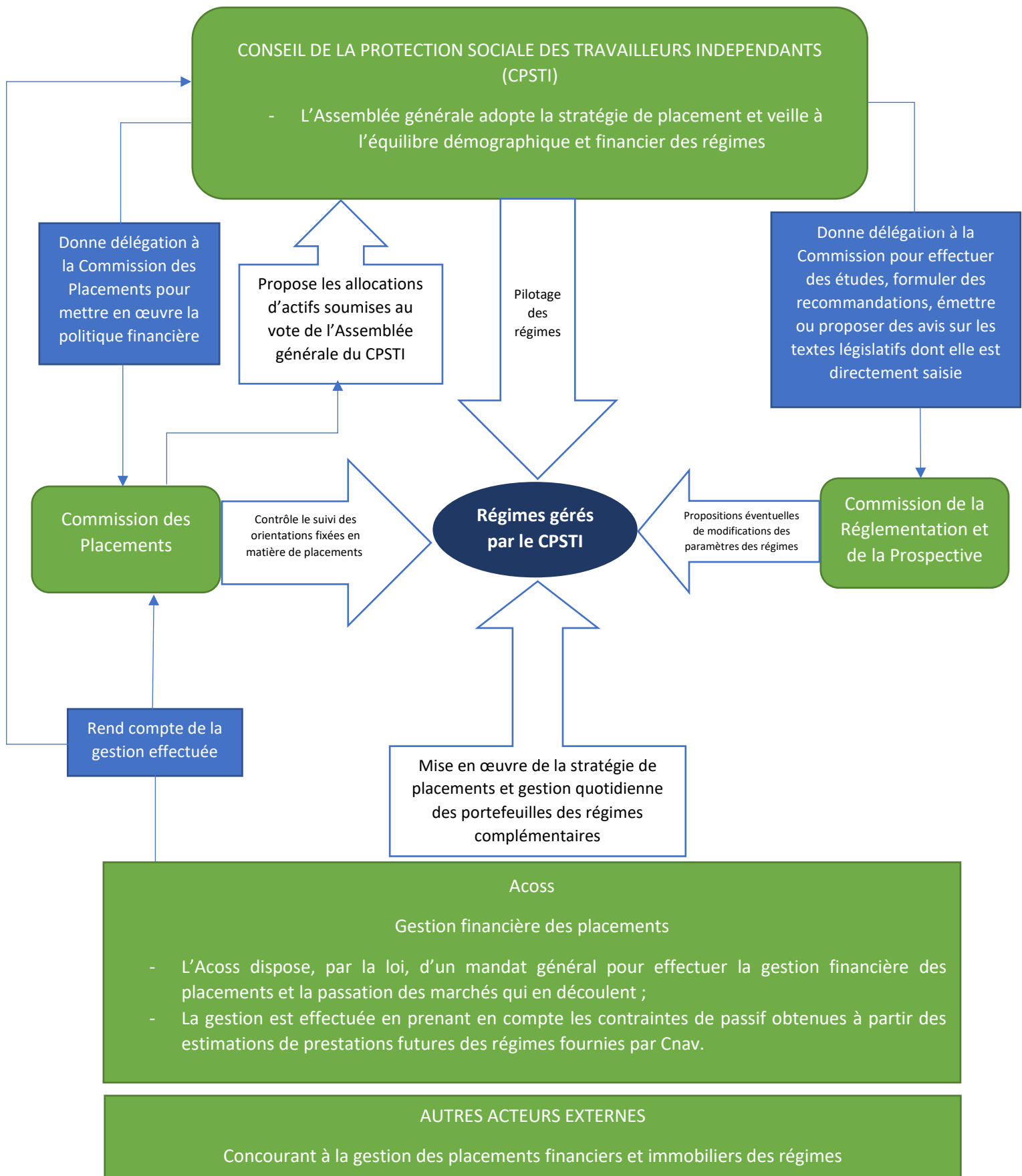
⁵ Articles R. 612-2 et suivants du Code de la sécurité sociale.

⁶ Article L. 635-4-1 du Code de la sécurité sociale.

Ce cadre de gestion est complété en externe par :

- > Les sociétés de gestion gérant les Organismes de Placement Collectifs (OPC) ;
- > Un dépositaire pour l'ensemble des instruments financiers (CACEIS) ;
- > Les différents acteurs intervenants dans la gestion des OPC dédiés (dépositaires, gestionnaires administratifs et comptables, commissaires aux comptes...) ;
- > Les intermédiaires/contreparties autorisées ;
- > Deux gestionnaires immobiliers par délégation ;
- > Les différents acteurs intervenants dans la gestion des placements immobiliers (notaires, entreprises réalisant les travaux, prestataires intellectuels, experts...).

Synthèse du fonctionnement de la gestion des réserves du CPSTI :



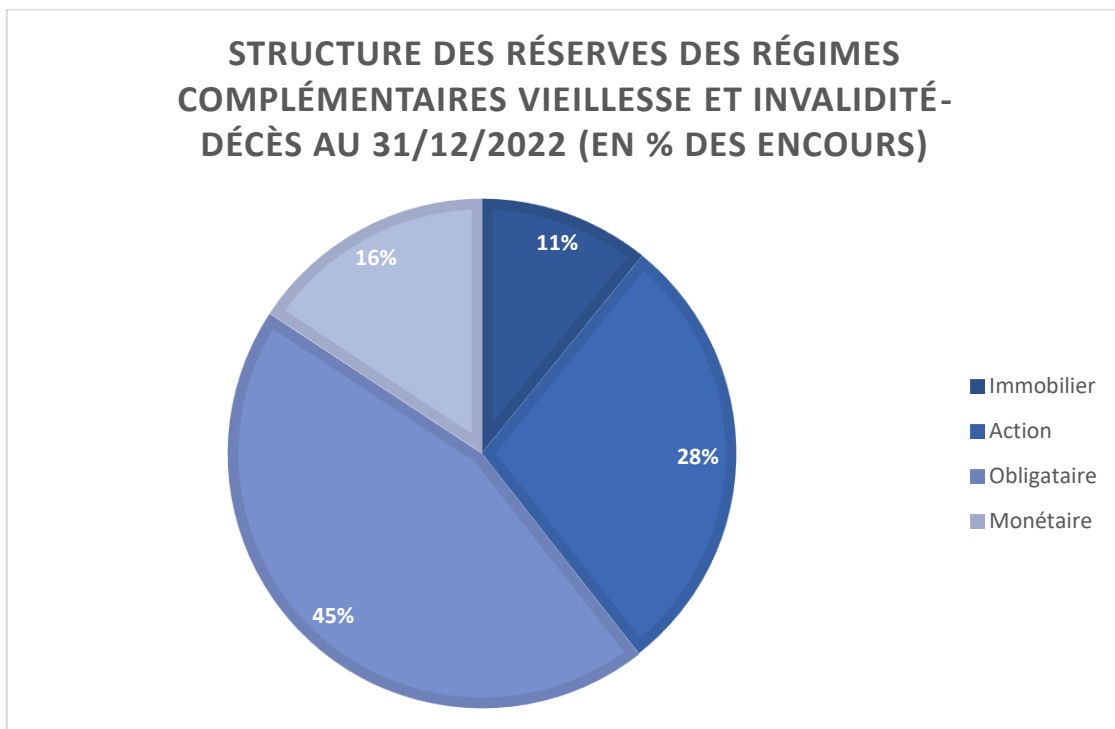
5. Exposition au 31 décembre 2022 des régimes pilotés par le CPSTI

Toutes les décisions d'investissement sont soumises aux prescriptions du Code de la sécurité sociale, du règlement financier, qui fixe les règles de gouvernance, les procédures de contrôle et de suivi des opérations, ainsi qu'à celles du cahier des limites, qui définit les seuils à respecter et les limites de dispersion de risques.

Cet ensemble fixe, notamment, les limites suivantes :

- Le portefeuille doit être obligatoirement composé d'au moins 90 % d'actifs libellés ou réalisables en euros ;
- Les produits de taux (en direct ou via OPC) : 34 % minimum ;
- Les fonds communs de placement à risques : 5 % maximum ;
- Les actions (en direct ou via OPC) : 66 % maximum ;
- L'immobilier (en direct ou via des parts de sociétés) : 20 % maximum ;
- Les prêts et dépôts : 10 % maximum ;
- A l'exception des obligations d'états, les créances de toute nature et les actions émises par un même émetteur ne peuvent représenter plus de 5 % de l'actif de référence ;
- Les engagements immobiliers sur un seul immeuble ou les parts ou actions de sociétés immobilières ne peuvent dépasser plus de 5 % de l'actif de référence ;
- Seules sont autorisées les opérations sur contrats à terme et contrats d'option dans des conditions permettant d'établir une relation avec les placements et de contribuer à une réduction du risque d'investissement.

Au 31 décembre 2022, le CPSTI détient 19,2 Md€ en encours sous gestion, se répartissant de la façon suivante : 8,6 Md€ en obligations, 5,5 Md€ en actions, 2,1 Md€ en immobilier et 3 Md€ en monétaire (cf. graphique suivant).



6. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

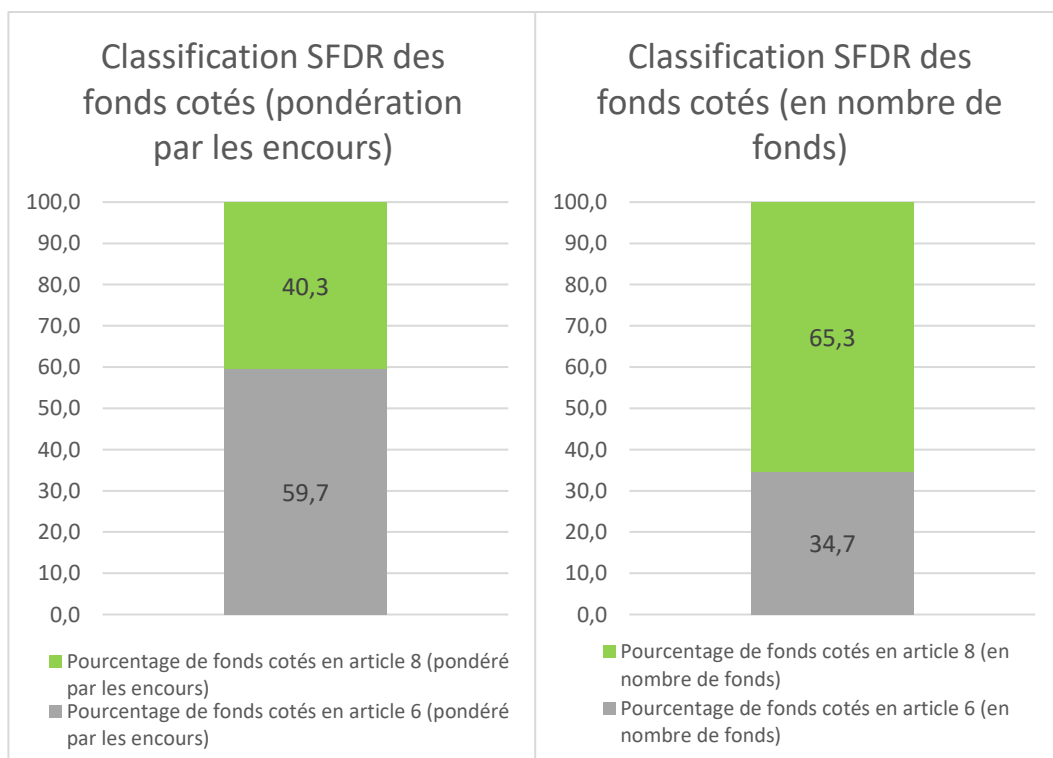
L'approche d'investissement est définie pour agir au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires et, comme le rappelle le règlement financier, les stratégies de placement sont tournées vers deux objectifs généraux : la sécurité et le rendement des placements.

La démarche d'investisseur responsable du CPSTI s'inscrit donc dans cette logique de gestion des risques et de rendement à long terme. Elle a franchi une étape supplémentaire en 2021 avec le recrutement d'un collaborateur dédié permettant d'accélérer sur :

- la meilleure prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement (exemple : des travaux visant à transformer en article 8 des fonds classés en article 6 selon la réglementation SFDR) ;
- le rôle d'investisseur responsable influant sur la Société avec le vote et l'engagement ;
- la maximisation de l'impact sur la transition écologique et sociale (avec des investissements thématiques par exemple).

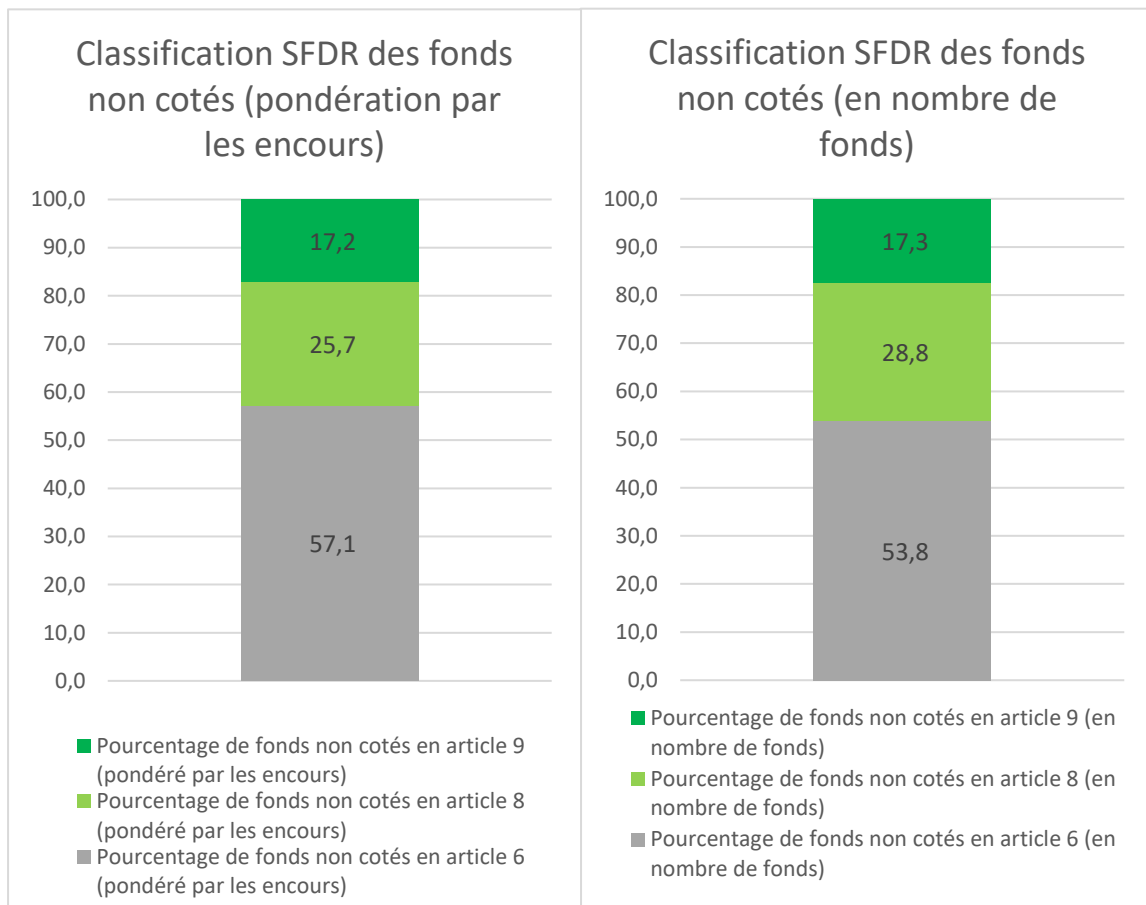
Cette démarche sera déployée de manière progressive, consensuelle et pragmatique avec un accent particulier sur la formalisation des processus et la transparence (notamment pouvoir disposer d'une vision claire de la performance ESG de la gestion des réserves).

Depuis la mise en application du règlement SFDR, le CPSTI suit trimestriellement la classification de ses fonds selon la taxonomie issue du règlement SFDR. L'objectif est, progressivement, d'avoir de plus en plus de fonds relevant des articles 8 (pour les fonds investissant dans des valeurs cotées) et 9 (pour les fonds investissant dans les valeurs non cotées). A cette fin, un effort a été particulièrement mis en œuvre sur le passage progressif de 12 fonds dédiés en article 8, depuis septembre 2022. L'encours de ces fonds dédiés représentant environ 39% de l'encours total des actifs sous gestion (hors immobilier physique détenu en direct) au 31/12/2022, leur passage en article 8 a un réel impact sur la classification SFDR globale du portefeuille.



A fin décembre 2022, 40,3 % de l'encours total des actifs cotés relevaient de l'article 8 du règlement SFDR, contre 10,4 % à fin décembre 2021. Cette augmentation provient, d'une part, de l'implémentation progressive du règlement SFDR par les sociétés de gestion durant l'exercice 2022 et, d'autre part, du passage de trois fonds dédiés en article 8, qui représentaient 12 % de l'encours total des actifs sous gestion au 31/12/2022.

Enfin, il convient de noter que les échanges entre l'équipe de gestion des réserves du CPSTI et les sociétés de gestion ont perduré durant le premier semestre 2023 et ont permis de faire passer six fonds cotés supplémentaires en article 8 (en pratique, tous sont des fonds dédiés).



S'agissant des fonds non cotés, les parts de fonds classés articles 8 et 9 (en termes d'encours) ont augmenté respectivement d'environ 20 points et 8 points, par rapport à fin décembre 2021. Ainsi, malgré la vague de déclassification des fonds article 9 ayant eu lieu en fin d'année 2022, le portefeuille du CPSTI comporte toujours une part significative de fonds ayant des objectifs d'investissement durable.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

Pour mettre en place son approche ESG, le CPSTI s'est appuyé sur 1,5 personne en équivalent temps plein en 2022⁷. Par ailleurs, un renforcement des capacités internes est advenu en 2022, afin de contribuer à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement du CPSTI, telles que des ressources ponctuelles comme les alternants et les stagiaires.

L'analyse ESG du portefeuille est réalisée soit :

- via Sustainalytics, fournissant des données et analyses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ces données permettent d'identifier et de gérer, pour chaque classe d'actif liquide, les risques et opportunités liés à l'ESG ;
- via les équipes de la Gestion des Réserves pour les classes d'actifs illiquides (immobilier physique et marchés privés (capital et dettes)).

Des formations sur les sujets ESG ont également été dispensées aux conseillers de la Commission des Placements. Outre une formation RSE généraliste, certains autres thèmes ont pu être abordés : finance durable, impact économique du changement climatique, enjeux pour l'immobilier, etc.

⁷ Pour l'année 2021, les ressources impliquées dans l'ESG étaient plus diffuses et on les estime à 0,1 ETP.

III. Gouvernance ESG au sein du CPSTI

Le CPSTI a engagé, en 2022, une réflexion concernant l'intégration des critères ESG au niveau de sa gouvernance. Ainsi, une charte d'investissement responsable ainsi qu'une feuille de route ESG ont été élaborées, cette dernière proposant une série d'actions à mettre en œuvre d'ici fin 2023.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

L'assemblée générale des actionnaires est, particulièrement pour les sociétés cotées, un temps fort de la démocratie actionnariale. En effet, les actionnaires y ont pour habitude d'être consultés sur différents sujets (résolutions déposées par le management) : l'élection des membres du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants ou encore la modification des statuts de la société. Ils peuvent aussi, sous certaines conditions, proposer des résolutions afin de les soumettre au vote (résolutions déposées par les actionnaires).

Le périmètre de ce volet concerne uniquement les fonds d'actions cotées du portefeuille ; en effet chacun des gérants de ces fonds dispose de droits de vote associés à la détention des titres d'entreprises et peut les exercer à l'occasion des assemblées générales d'actionnaires.

Parmi les dix-sept fonds du portefeuille, seul le fonds ROPS Actions Euro CER n'a pas exercé ses droits de vote relatifs à l'exercice 2022. En effet, la société de gestion SG29 n'exerce ses droits de vote que si l'investisseur lui en donne explicitement instruction, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Durant le dernier trimestre 2022, on l'a donc sommée d'exercer ses droits de vote, et cette demande sera effective à compter de l'exercice 2023.

Pour les seize autres fonds, on a synthétisé les résultats de l'exercice de leur politique de vote au titre de l'année 2022 dans le tableau ci-dessous :

Fonds	SGP	% vote global	% pour	% contre	% abstention	% vote contre management	% vote pour actionnaires	E	S	G
ROPS Euro P	Amundi	99,0%	85,7%	12,9%	1,0%	12,9%	60,0%	12	911	3700
ROPS Actions US 2	Amundi	100,0%	77,2%	22,8%	0,0%	29,0%	80,0%	22	73	571
ROPS Smart Index Euro C	Amundi	99,0%	86,0%	12,7%	1,0%	12,7%	60,0%	12	924	3738
ROPS Smart Japon 1	Amundi	100,0%	84,1%	15,9%	0,0%	15,5%	35,0%	27	72	3143
ROPS Smart Index Actions US 1	Amundi	99,5%	69,2%	30,8%	0,5%	34,6%	81,0%	111	891	6536
ROPS Actions Emergentes OCDE Ex Euro	CPR-AM	98,7%	78,4%	18,7%	1,3%	20,6%	5,0%	0	144	1726
ROPS Actions US 1	EDRAM	100,0%	68,0%	22,9%	0,0%	30,0%	10,4%	NC	NC	NC
ROPS Actions Européennes 1	Fidelity	100,0%	91,1%	8,9%	0,0%	7,1%	40,0%	4	5	761
ROPS Actions Japon 1	Lazard	33,0%	97,6%	2,4%	67,0%	2,0%	67,0%	NC	NC	NC
ROPS Smart Index Japon 2 Part B	Lombard Odier	78,7%	92,4%	7,6%	21,3%	6,4%	16,7%	NC	NC	NC
ROPS Smart Index Actions US 2	Natixis	99,8%	91,6%	4,3%	0,2%	11,3%	76,0%	101	237	7328
Seeyond Europe Min Vol	Natixis	98,8%	93,1%	6,7%	1,2%	5,4%	38,0%	2	18	2048
ROBECO European Conservative Equities	Robeco	100,0%	89,6%	10,1%	0,0%	8,9%	9,7%	NC	NC	NC
ROPS Actions Européennes 2	Rothschild	100,0%	93,3%	6,0%	0,0%	5,0%	43,0%	NC	NC	NC
R-Co Thematic Real Estate	Rothschild	100,0%	86,1%	13,5%	0,0%	13,0%	0,0%	NC	NC	NC
Uniglobal Equities Europe	Unigestion	91,9%	91,4%	8,1%	8,1%	7,8%	1,1%	NC	NC	NC
Moyenne pondérée par les encours (au 31/12/22)		97,0%	81,0%	16,7%	3,0%	19,7%	53,4%			

Il en ressort que 97 % des résolutions votables ont été votées, ce qui indique un très fort niveau de participation aux décisions clés des entreprises présentes en portefeuille, de la part des gérants de ces seize fonds.

L'indicateur de votes contre le management correspond au ratio de votes défavorables aux résolutions proposées par la direction de l'entreprise ; il permet de mettre en évidence le fait que les Assemblées Générales ne sont pas que des chambres d'enregistrement et que la démocratie actionnariale fonctionne, avec une analyse de chaque résolution accompagnée de débats et d'oppositions. On constate ainsi qu'en moyenne, les gérants ont voté « contre le management » à hauteur de 20 % pour l'exercice 2022, vs. 14 % pour l'exercice 2021.

Un autre indicateur important pour illustrer la dynamique actionnariale correspond à la part des votes en faveur des résolutions portées par les actionnaires minoritaires, souvent sur des sujets de nature environnementale ou sociétale. Ici, les gérants des fonds ont voté « pour » à concurrence de 53 %, avec cependant une forte disparité entre les fonds.

Une majorité de résolutions sont relatives à la gouvernance d'entreprise (G = 90 %), suivent ensuite les aspects sociaux (S = 9 %) et environnementaux (E = 1 %). La totalité des sociétés de gestion de ces fonds ont une politique de vote et d'engagement alignée sur les meilleures pratiques de place en matière ESG : dialogue régulier avec les entreprises, transparence et communication vis-à-vis des clients (ex : politiques de votes et d'engagement, rapports de vote et d'engagement...), signature des UN PRI⁸, adhésion à des initiatives de place (*Net Zero Asset Managers*), etc.

Le CPSTI va poursuivre sa démarche en veillant à ce que les droits de vote soient systématiquement exercés dans ses mandats dédiés. Une analyse des politiques de vote des sociétés de gestion ainsi qu'une première ébauche des lignes directrices de vote propres au CPSTI ont été réalisées en interne durant 2023, afin de participer activement à la démocratie actionnariale.

⁸ *United Nations Principles for Responsible Investment* : les Principes pour l'Investissement durable lancés par les Nations Unies en 2006 incitent les investisseurs à intégrer les thématiques ESG dans la gestion. Ils ont été signés par l'ensemble des gérants mandatés par l'Acoss, pour la gestion des réserves du CPSTI.

V. Taxonomie européenne

La taxonomie européenne⁹ permet de mesurer la part verte des activités d'une entreprise ou d'un produit financier. Ce règlement européen vise à établir un système de classification unifié des activités économiques afin de déterminer celles qui peuvent être considérées comme durables.

Ces informations ont été publiées partiellement par les émetteurs pour l'exercice 2022 et ne sont donc pas encore exploitables.

⁹ Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

VI. Stratégie d'alignement aux Accords de Paris

Les Accords de Paris fixent une limite à l'augmentation de la température mondiale et visent la neutralité carbone d'ici 2050. Ces accords appellent les États à poursuivre leurs efforts pour demeurer à un niveau inférieur à 1,5° C d'ici 2100.

A ce jour, le CPSTI n'a pas pris d'engagement visant un alignement avec ces objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique.

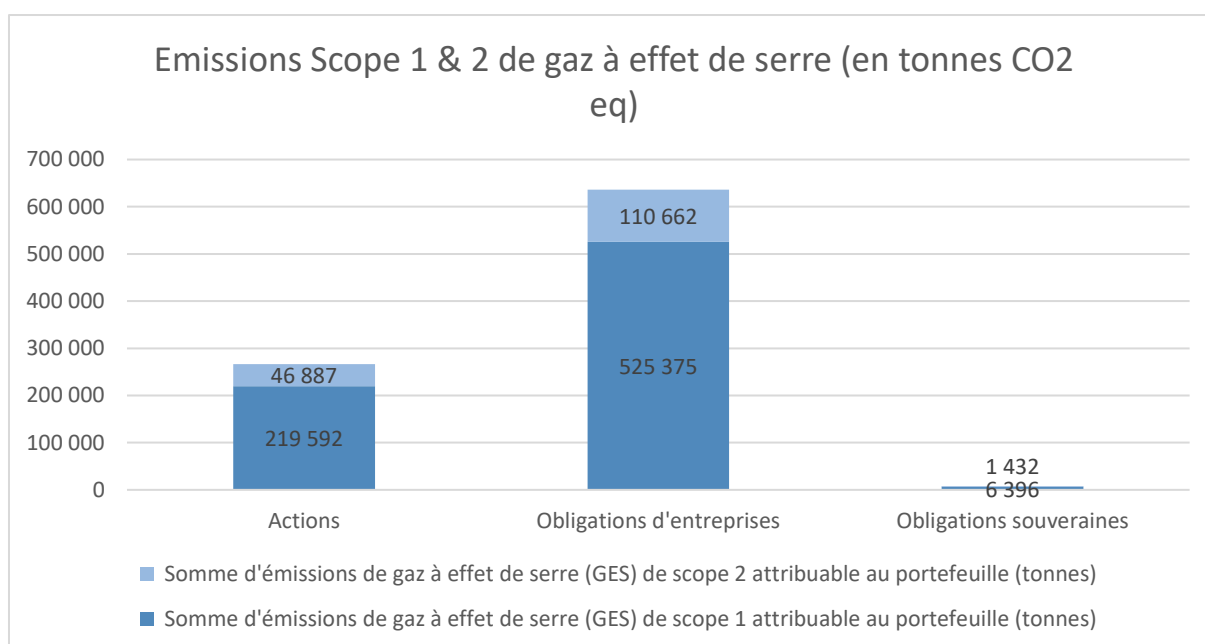
Néanmoins, dans une optique de transparence, le CPSTI a souhaité, à travers la publication du présent rapport, donner à voir l'exposition de son portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles et la part de ses investissements soutenant la transition vers une économie décarbonée. Ces mesures ont été réalisées sur les portefeuilles actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines.

1. Bilan carbone du portefeuille pour les actifs liquides

Prendre la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son portefeuille constitue le point de départ du CPSTI, afin de pouvoir identifier les risques climatiques (notamment le risque de transition) et ainsi définir dans un second temps sa stratégie climatique.

Les émissions de gaz à effets de serre, l'intensité carbone ainsi que l'empreinte carbone ont été mesurées en prenant en compte les scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions directes et indirectes liées à l'énergie (compte tenu de la disparité et qualité des données sur le scope 3, on a préféré se focaliser uniquement sur les scopes 1 et 2). Ces performances du portefeuille ont été analysées via les données de Sustainalytics :

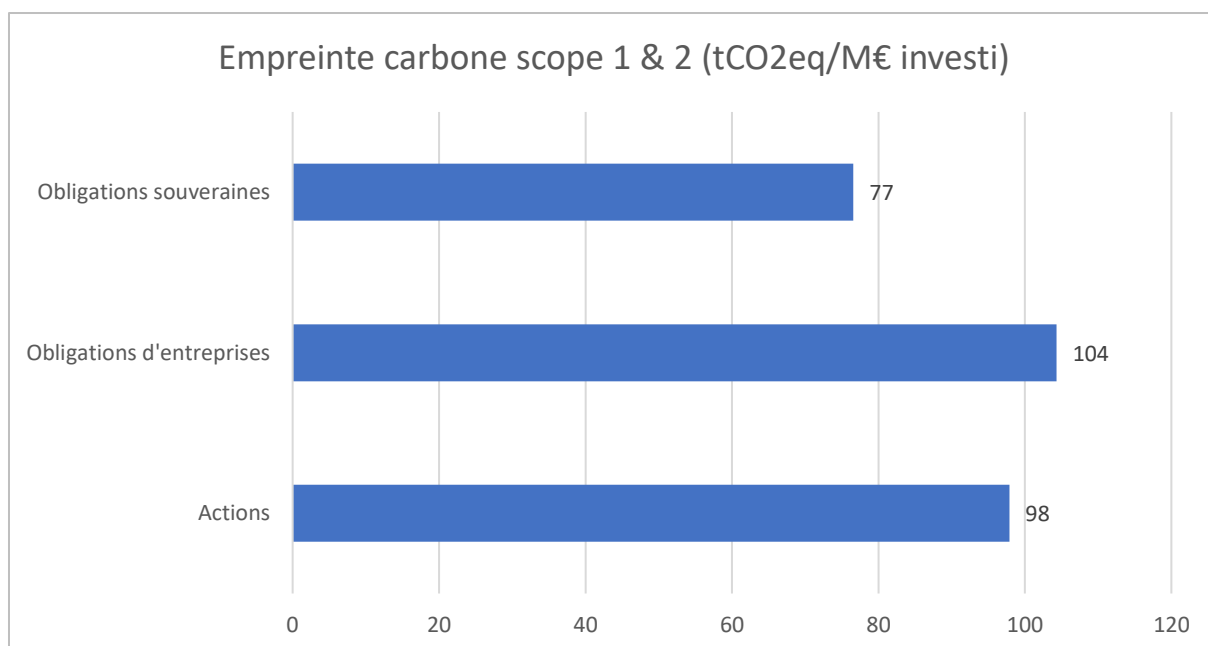
- **Emissions carbone scope 1 & 2 de GES (tonnes CO₂eq)** : La quantité en tonnes d'émissions de GES qui est attribuable au portefeuille. Calculée en mesurant le pourcentage de chaque émetteur que le portefeuille possède. Le portefeuille est donc responsable de cette partie des émissions de GES de la société. Ensuite, la part responsable des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 & 2 de chaque émetteur est additionnée pour obtenir les émissions globales en tonnes ;
- **Empreinte carbone scope 1 & 2 (tonnes CO₂eq par M€ investi)** : la quantité de GES (scopes 1 et 2) par million d'euros investi qui sont attribuables au portefeuille. Elle est calculée en déterminant pour chaque émetteur unique le pourcentage de cet émetteur que le portefeuille possède. Le portefeuille est donc responsable de cette partie des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 de l'émetteur. Ensuite, la part responsable de chaque émetteur dans les émissions de GES est additionnée pour donner une émission globale en tonnes, divisée par les millions d'euros investis au total dans ces sociétés ;
- **Intensité carbone scope 1 & 2 (tonnes de CO₂eq par M€ de CA)** : La moyenne pondérée pour le portefeuille de l'intensité en GES des scopes 1 et 2. L'intensité GES d'un émetteur est une mesure de ses émissions (émissions scope 1 & 2 en teqCO₂) par million d'euros de revenus.



Portefeuilles	Taux de couverture des émissions de GES de scope 1 (%)	Taux de couverture des émissions de GES de scope 2 (%)
Actions	34,0	34,0
Obligations d'entreprises	17,1	17,1
Obligations souveraines	1,9	1,9

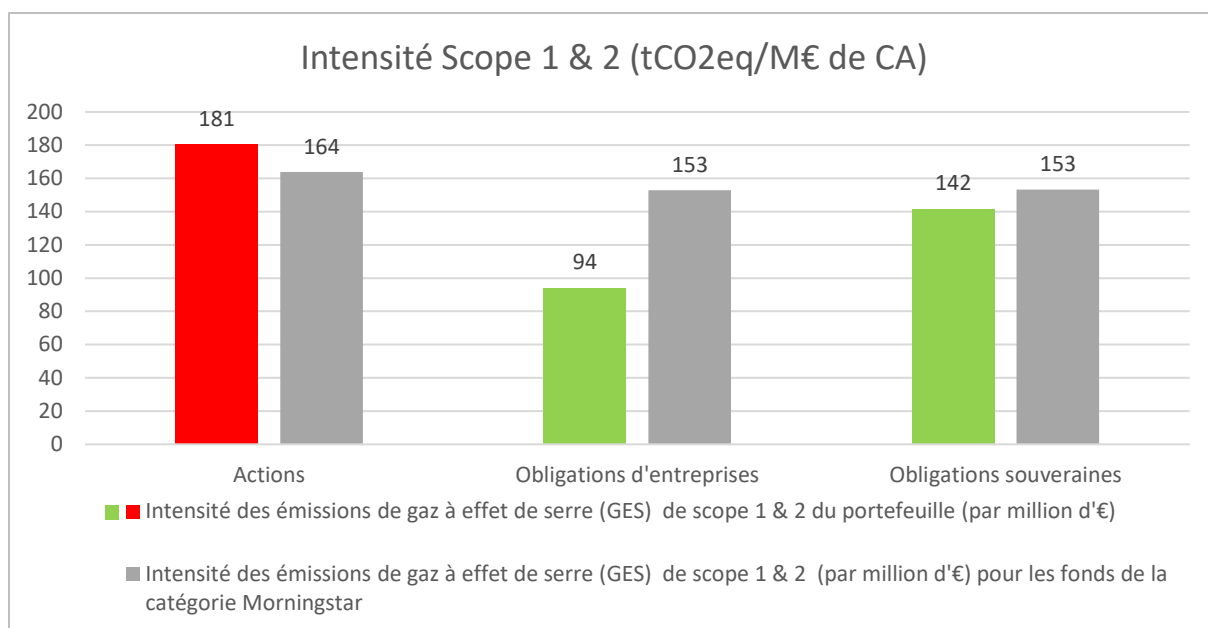
Le tableau ci-dessus, ainsi que ceux qui suivent dans le présent rapport, présente les taux de couverture de chaque indicateur au sein de chaque classe d'actifs. A titre d'exemple, pour les fonds actions, on ne dispose de données sur les émissions de GES de scope 1 & 2 que pour 34 % de l'encours des fonds actions (vs. 14,9 % pour l'exercice 2021). Il convient de noter que, généralement, le taux de couverture s'améliore, quelle que soit la classe d'actifs, par rapport au précédent rapport.

Les émissions liées à notre exposition aux obligations d'entreprises sont les plus significatives : plus de deux fois plus élevées que les émissions liées aux actions, ce qui s'explique par notre surexposition aux obligations d'entreprises.



Portefeuilles	Taux de couverture de l'empreinte carbone des scopes 1 & 2 (%)
Actions	34,1
Obligations d'entreprises	17,1
Obligations souveraines	1,9

S'agissant de l'empreinte carbone, les obligations d'entreprises présentent une empreinte carbone légèrement plus élevée que celle des actions.



Portefeuilles	Taux de couverture de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 & 2 (%)	Taux de couverture de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 & 2 pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	47,2	100,0
Obligations d'entreprises	55,5	97,1
Obligations souveraines	4,5	68,4

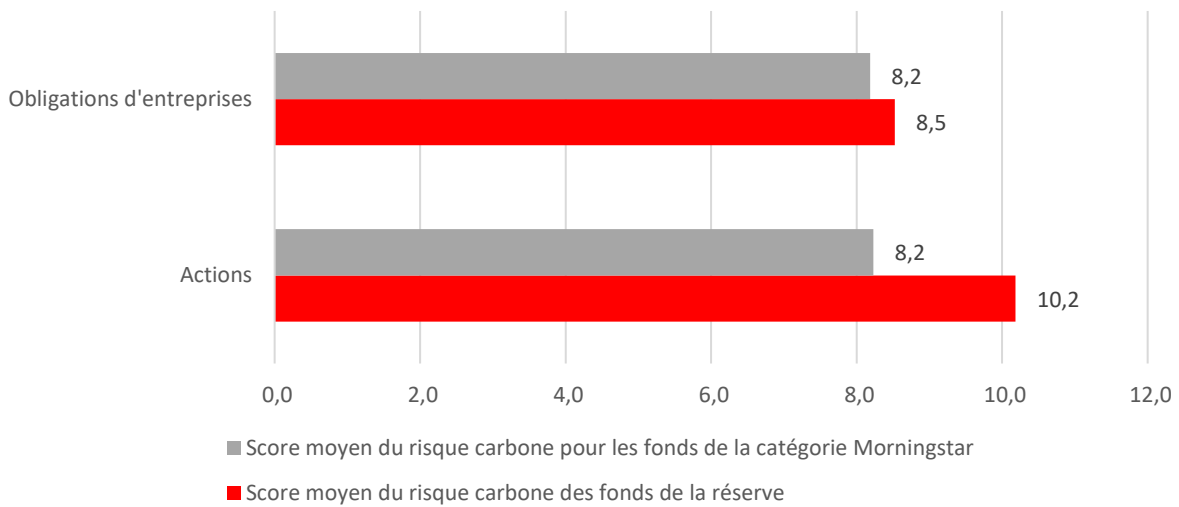
Les portefeuilles d'obligations d'entreprises, et d'obligations souveraines, sont moins intenses en carbone que la moyenne. S'agissant des actions, c'est le contraire.

2. Exposition des actifs liquides au risque de transition

Afin de mesurer l'exposition au risque de transition, on s'appuie sur le score de risque carbone (*Carbon Risk Score*). Les scores allant de 0 à 100¹⁰, les scores les plus bas indiquent un risque carbone plus faible. Un portefeuille dont le score de risque carbone est plus faible est ainsi plus apte à s'adapter à la transition vers une économie à faible émission de carbone qu'un portefeuille avec un score de risque carbone plus élevé.

¹⁰ Un score de 0 désigne un niveau de risque carbone négligeable ; un score entre 0 et 9,99 désigne un niveau de risque carbone faible ; un score entre 10 et 25,99 désigne un niveau de risque carbone moyen ; un score entre 30 et 49,99 désigne un niveau de risque carbone élevé ; un score supérieur ou égal à 50 désigne un niveau de risque carbone grave.

Score de risque carbone



Portefeuilles	Taux de couverture des scores carbone (%)	Taux de couverture des scores carbone pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Action	55,1	100,0
Obligations d'entreprises	79,9	100,0

Les portefeuilles actions et crédits d'entreprises présentent un risque de transition légèrement plus élevé que la moyenne.

3. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

- **Focus sur les fonds liquides**

Une mesure, complémentaire au score de risque carbone, de l'exposition au risque de transition est l'exposition au sein de toute la chaîne de valeur des combustibles fossiles. En effet, si l'on souhaite limiter la hausse des températures à 1,5° C, 80 % des réserves prouvées de pétrole et de gaz ne devront pas être exploitées. Cela met directement à mal le modèles d'affaires des entreprises pétrolières et gazières (risque d'actifs échoués).

Point méthodologie

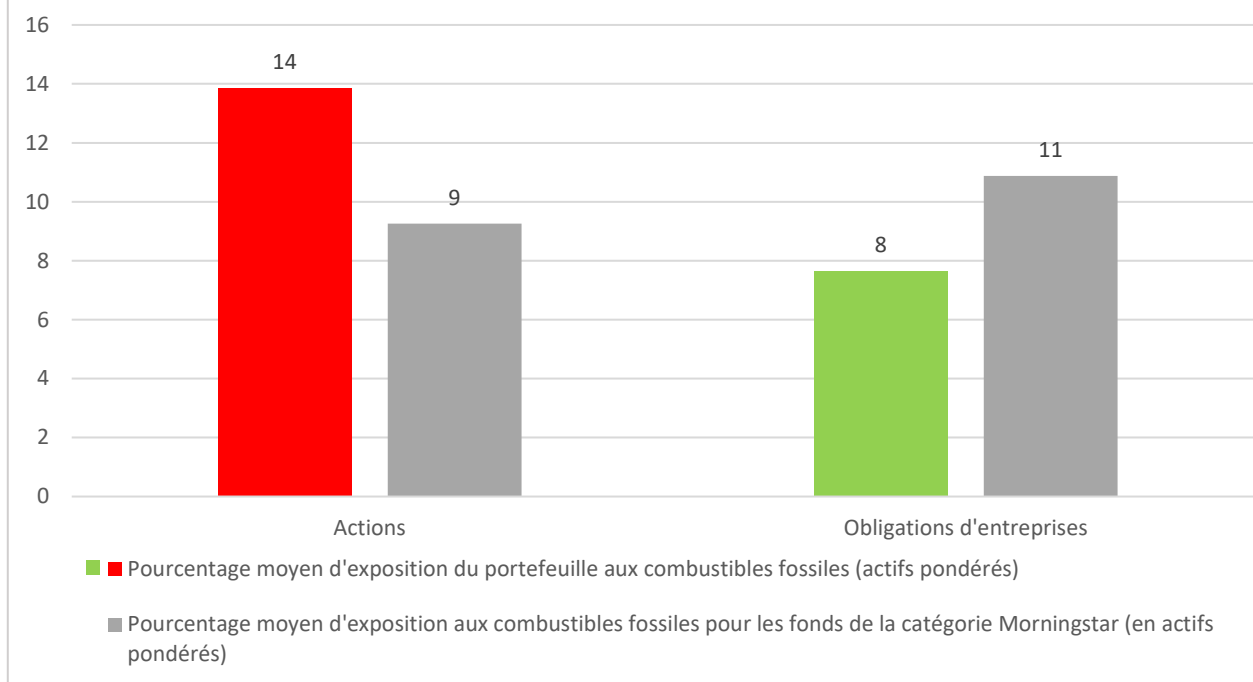
L'ensemble des métriques utilisées lors du précédent rapport pour mesurer l'exposition du portefeuille aux diverses activités du secteur des combustibles fossiles n'est désormais plus disponible sur l'outil *Sustainalytics*, et a été remplacé par de nouveaux indicateurs depuis avril 2023. En effet, les normes réglementaires et les besoins des acteurs évoluant, les données disponibles sont revues et améliorées par les équipes *data*.

Ainsi, cette année, le périmètre des données s'est considérablement élargi, car il intègre désormais le scope 3, tandis que l'année dernière, seuls les scopes 1 et 2 étaient pris en compte. Pour rappel, le scope 3 est, de loin, le plus large, car il comprend toutes les émissions indirectes non couvertes par le scope 2, allant des approvisionnements en matières premières, aux frets jusqu'à la fin de vie du produit. Ce changement de méthodologie de calcul rend donc la comparaison difficile entre le présent rapport et le précédent.

Ainsi, pour cette partie, nous nous sommes appuyés sur de nouveaux indicateurs *Sustainalytics*, qui mesurent l'exposition de chaque émetteur à une activité donnée, notamment les activités les plus émissives dont :

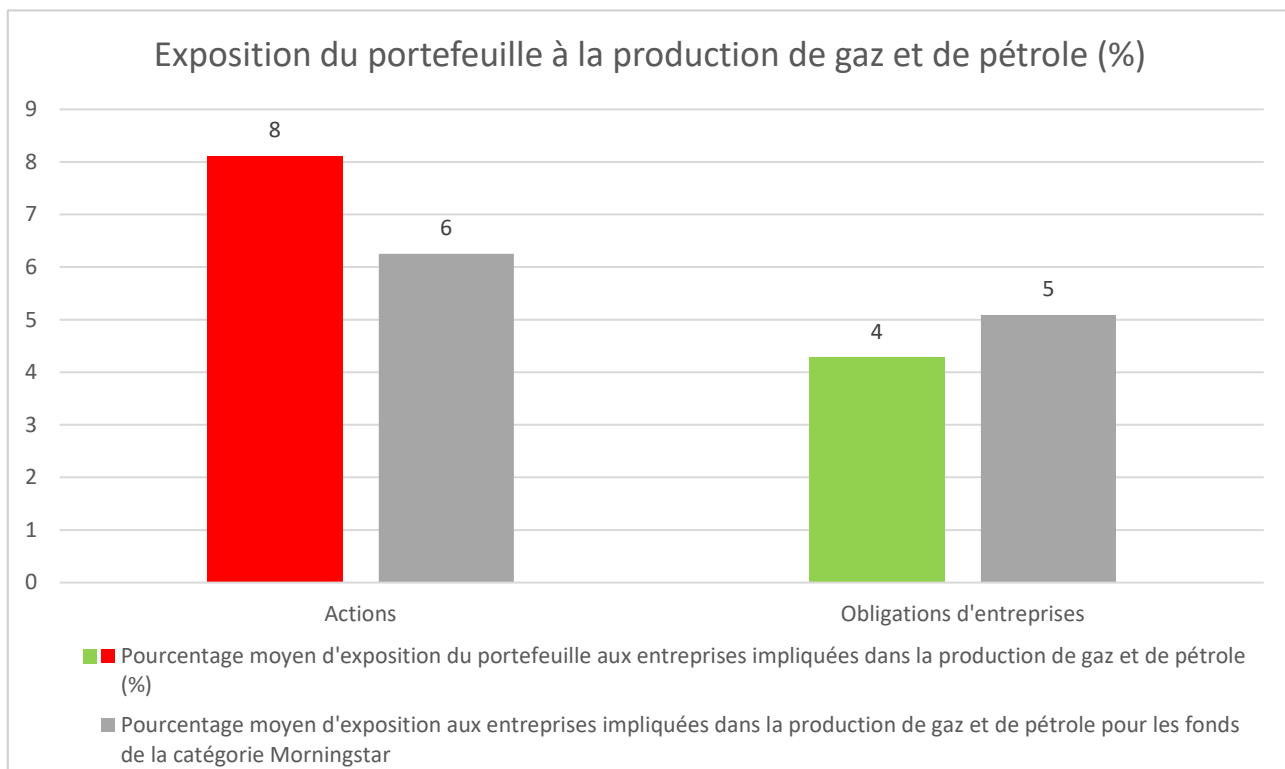
- **Implication dans les combustibles fossiles** : cette donnée mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés tirant des revenus (>0%) des combustibles fossiles. Les activités suivantes sont concernées : extraction de charbon thermique, production d'électricité à partir de charbon thermique, production de pétrole et de gaz, production d'électricité à partir de pétrole et de gaz, et produits et services liés au pétrole et au gaz ;
- **Implication dans la production de pétrole et de gaz** : cette donnée mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés tirant des revenus (>0%) de la production de pétrole et de gaz. La participation à la production de pétrole et de gaz comprend la participation aux sous-catégories suivantes : exploration et production ; raffinage ; transport ; stockage ;
- **Implication dans la production d'électricité à partir de charbon thermique** : cette donnée mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés tirant des revenus (>0%) de la production d'électricité à partir de charbon thermique, y compris les sociétés qui possèdent/exploitent des centrales électriques au charbon ;
- **Implication dans les produits et services pétroliers et gaziers** : cette donnée mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés tirant des revenus (>0%) de produits et/ou de services sur mesure qui soutiennent l'exploration, la production, le raffinage, le transport et le stockage du pétrole et du gaz. (ex : location d'équipements sur mesure, services de forage et ingénierie géophysique, produits chimiques qui soutiennent le forage, les pompes, les plates-formes et les pipelines sous pression...) ;
- **Implication dans l'extraction de charbon thermique** : cette donnée mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés tirant des revenus (>0%) de l'extraction de charbon thermique.

Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles (%)



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'implication du portefeuille dans la production de gaz et de pétrole (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'implication du portefeuille dans la production de gaz et de pétrole pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

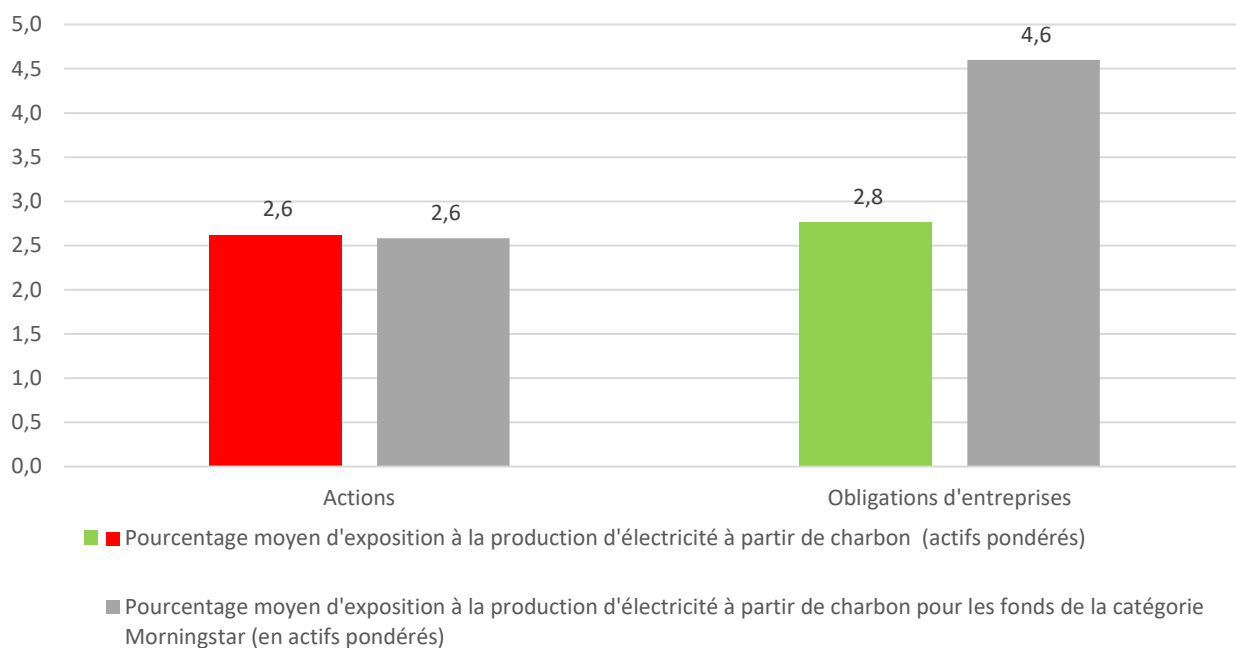
Environ 14 % des entreprises composant le portefeuille actions sont exposées aux combustibles fossiles, soit un niveau supérieur à celui du *benchmark*, situé à 9 %. Les entreprises du portefeuille obligations d'entreprises sont, elles, exposées à 8 % aux combustibles fossiles, soit en dessous du *benchmark* qui se situe plus proche des 11 %.



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition du portefeuille aux combustibles fossiles (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition aux combustibles fossiles pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

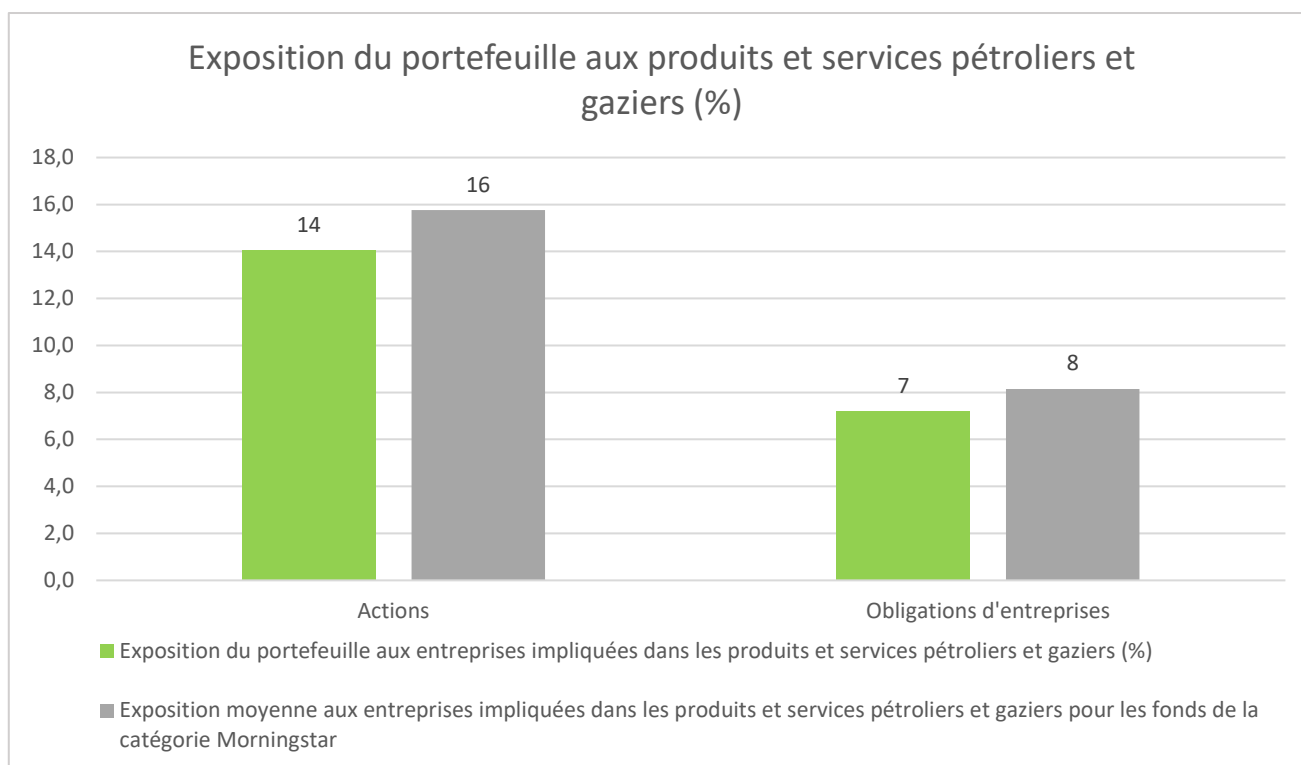
Ainsi, environ 8 % des entreprises du portefeuille actions sont exposées à la production de gaz et de pétrole, soit un peu plus que le *benchmark* qui se situe à 6 %. Le portefeuille obligations d'entreprises présente de meilleurs résultats, n'étant exposé qu'à 4 %, face à son *benchmark* exposé à 5 % à la production de gaz et de pétrole.

Exposition du portefeuille à la production d'électricité à partir de charbon (%)



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition du portefeuille à la production d'électricité à partir de charbon (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition à la production d'électricité à partir de charbon pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

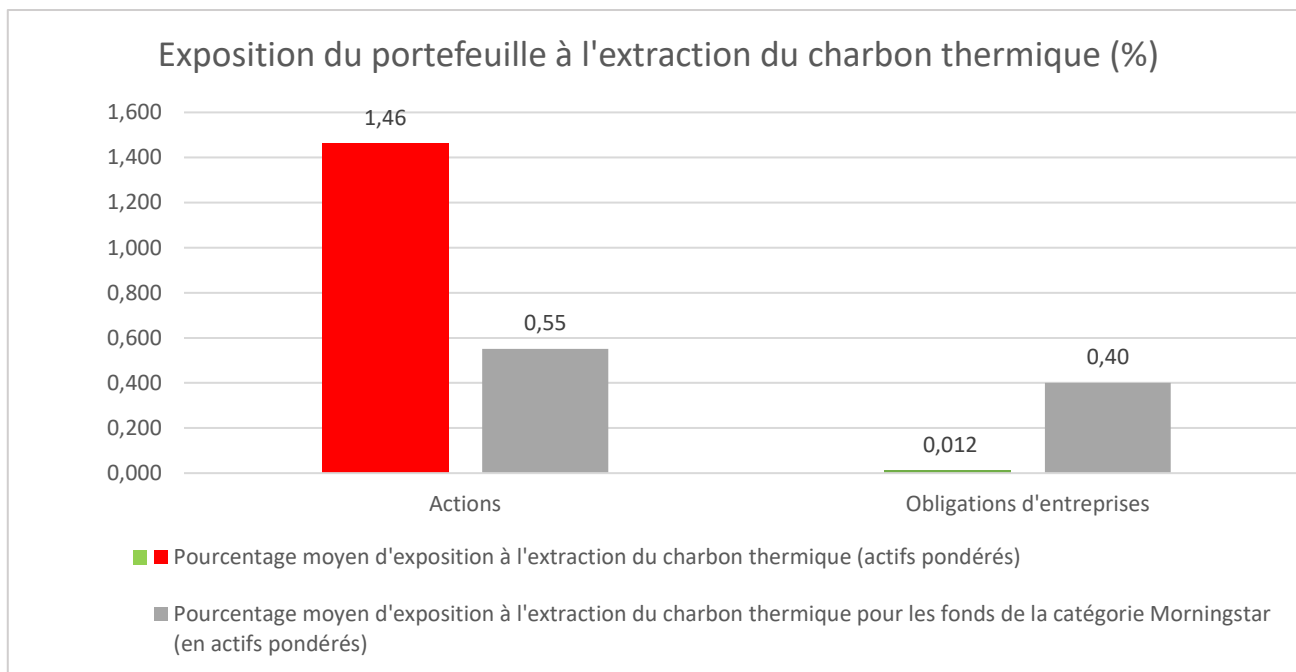
Le portefeuille actions est autant exposé à la production électrique à partir de charbon thermique que la moyenne, à hauteur de 2,6 %, tandis que le portefeuille d'obligations d'entreprises est nettement moins exposé (2,8 %) que son *benchmark* (4,6 %)



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition aux produits et services pétroliers et gaziers (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition aux produits et services pétroliers et gaziers pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

Il convient de noter que l'exposition de la classe d'actifs Actions, aussi bien pour notre portefeuille que son *benchmark*, a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, et cela est dû au changement de méthodologie de calcul des indicateurs par Sustainalytics. En effet, le périmètre des produits et services pétroliers et gaziers concerné s'est élargi, incluant désormais les activités liées au scope 3, notamment les sociétés impliquées dans le transport et le stockage du pétrole et du gaz, et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.

En moyenne, les entreprises du portefeuille actions sont exposées à 14 % aux produits et services pétroliers et gaziers, se situant ainsi en-dessous du *benchmark* (16 %). Les entreprises composant le portefeuille obligations d'entreprises sont exposées à 7 % aux produits et services pétroliers et gaziers, également sous le niveau d'exposition du *benchmark* (8 %).



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition du portefeuille à l'extraction du charbon thermique (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'exposition du portefeuille à l'extraction du charbon thermique pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Actions	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

Le portefeuille actions est plus exposé à l'extraction du charbon thermique que son *benchmark*, tandis qu'*a contrario*, le portefeuille obligations d'entreprises l'est moins.

L'ensemble des éléments d'analyse ci-dessus seront pris en compte par le CPSTI pour engager une réflexion dans la formalisation d'une politique climat. Cependant, pour mieux appréhender ces enjeux sur le portefeuille, il est nécessaire d'augmenter encore les taux de couverture de notre analyse quantitative¹¹.

Focus sur les fonds illiquides (capital et dettes privés)

38 % (en encours) et 33 % (en nombre) des fonds illiquides sur lesquels la réserve est exposée ont une politique d'exclusion des secteurs émissifs (*a minima* charbon thermique).

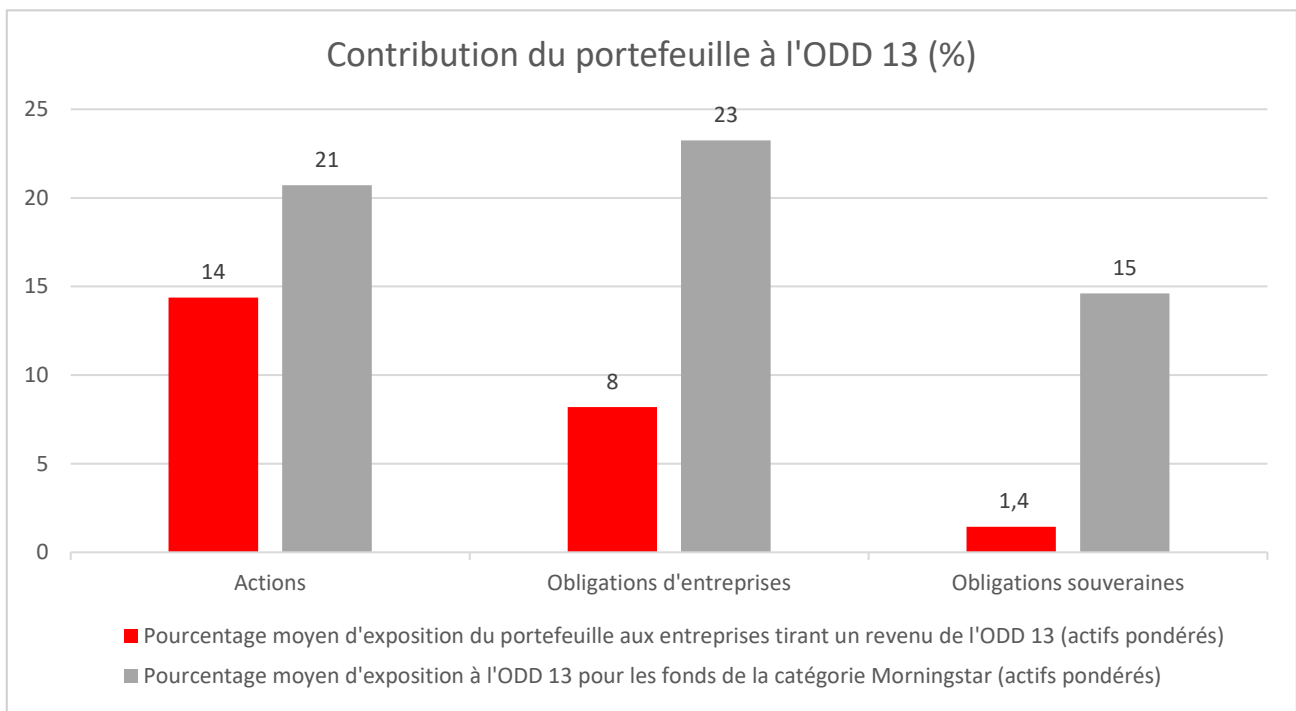
¹¹ La souscription à une base de données ESG et climat est prévu pour 2023 afin de disposer d'une couverture adéquate et approfondir l'analyse.

4. Part des investissements en actifs liquides soutenant la transition vers une économie décarbonée

- **Focus sur les fonds liquides**

Les entreprises et les gouvernements fournissent les biens et services nécessaires au fonctionnement de l'économie mondiale. En plus de leur contribution économique, les activités des entreprises et des gouvernements entraînent des externalités sociales et environnementales, que l'on appelle des impacts. Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs, et ils sont souvent positifs dans certains domaines et négatifs dans d'autres¹². Avec l'introduction des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU en 2015, les entreprises sont de plus en plus scrutées sur ces externalités, dans le contexte des enjeux de pauvreté, de bien-être, de consommation des ressources naturelles, de changement climatique et de conservation de l'environnement.

L'ODD 13 est la prise de mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions, la mesure de la contribution à l'ODD 13 cherche donc à évaluer dans quelle mesure les émetteurs adressent l'enjeu de la lutte contre le changement climatique (produits et services répondant à cet enjeu pour les émetteurs privés et politiques mises en œuvre pour les états).

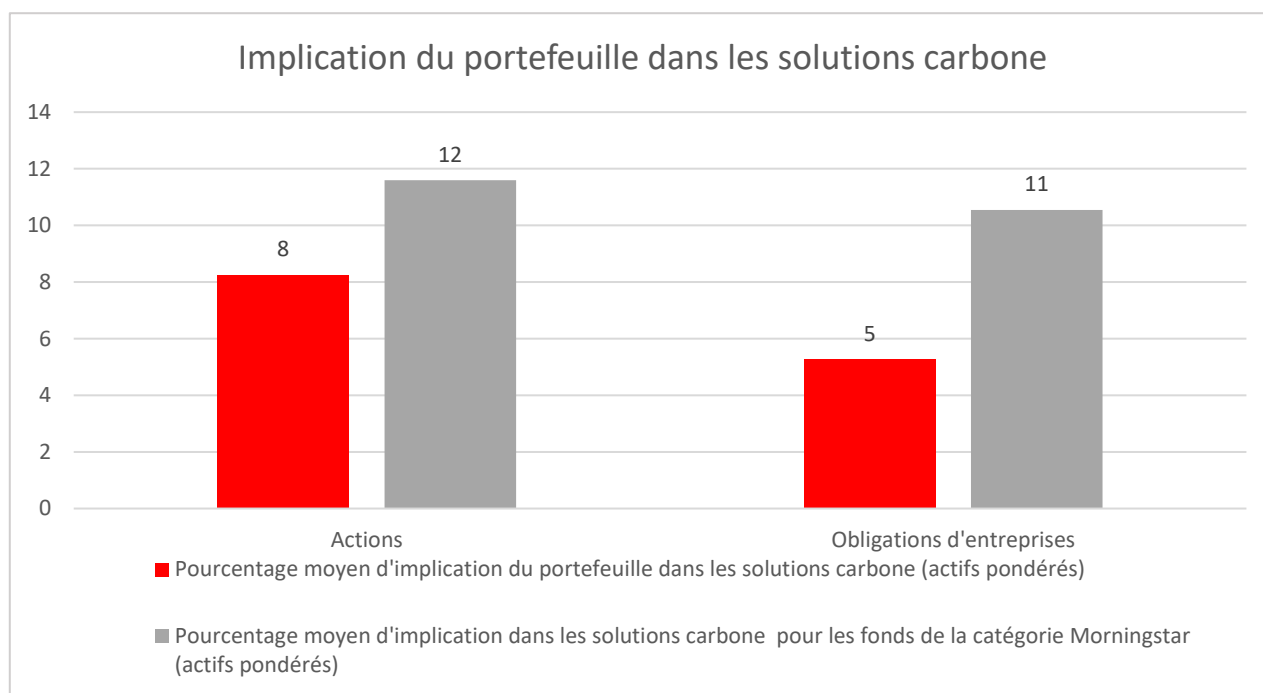


Portefeuilles	Taux de couverture de l'exposition du portefeuille aux entreprises tirant un revenu de l'ODD 13 (%)	Taux de couverture de l'exposition du portefeuille aux entreprises tirant un revenu de l'ODD 13 pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Action	39,5	100,0
Obligations d'entreprises	45,8	100,0
Obligations souveraines	4,3	100,0

¹² Certains exemples d'impacts environnementaux négatifs sont la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique et la dégradation de l'environnement. D'autre part, certains exemples d'impacts environnementaux positifs peuvent être la reforestation, l'utilisation d'énergies renouvelables ou encore une gestion efficace de l'eau.

Les portefeuilles contribuent en moyenne moins à l'ODD 13 que leur *benchmark*.

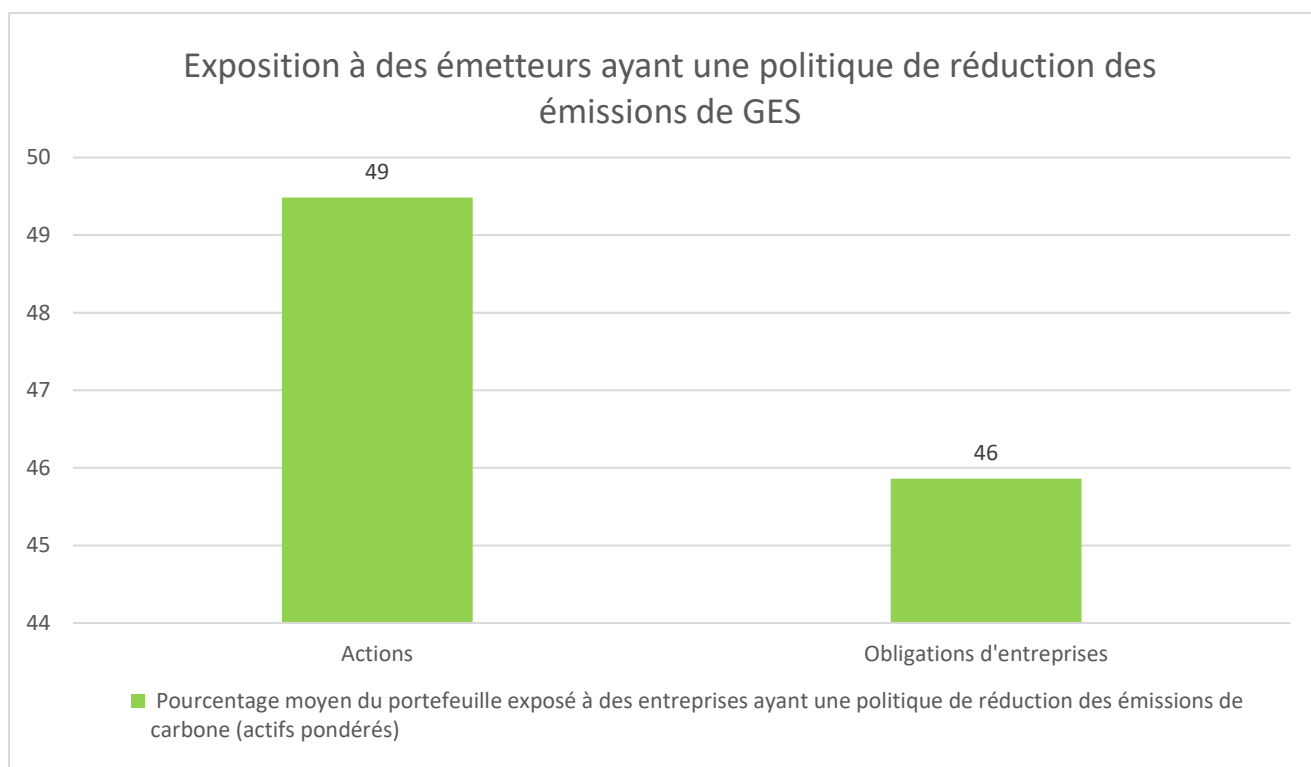
L'implication dans les solutions carbone mesure l'exposition aux émetteurs impliqués dans les solutions carbone, y compris la production d'énergie renouvelable, les produits/services de soutien aux énergies renouvelables, la distribution et la gestion de l'efficacité énergétique, les matériaux d'efficacité énergétique, les systèmes et processus industriels d'efficacité énergétique, les produits de consommation d'efficacité énergétique, le développement des bâtiments verts, la gestion des bâtiments verts, les technologies et matériaux de bâtiments verts, les véhicules de transport vert, les technologies de transport vert, les services de transport vert et l'implication dans les infrastructures de transport vert.



Portefeuilles	Taux de couverture du pourcentage moyen d'implication du portefeuille dans les solutions carbone (%)	Taux de couverture du pourcentage moyen d'implication dans les solutions carbone pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Action	38,3	100,0
Obligations d'entreprises	46,7	100,0

Le niveau d'implication des sociétés des portefeuilles actions et obligations d'entreprise sont nettement inférieurs à celui des entreprises du *benchmark*.

Le graphique qui suit mesure la proportion des entreprises composant les portefeuilles actions et obligations d'entreprises, qui mettent en place une politique de réduction des émissions carbone.



Portefeuilles	Taux de couverture de l'exposition des émetteurs ayant une politique de réduction des émissions GES (%)
Action	45,5
Obligations d'entreprises	70,1

Les portefeuilles actions et obligations d'entreprises sont exposés à hauteur de près de 50 % à des entreprises ayant une politique de réduction des émissions carbone.

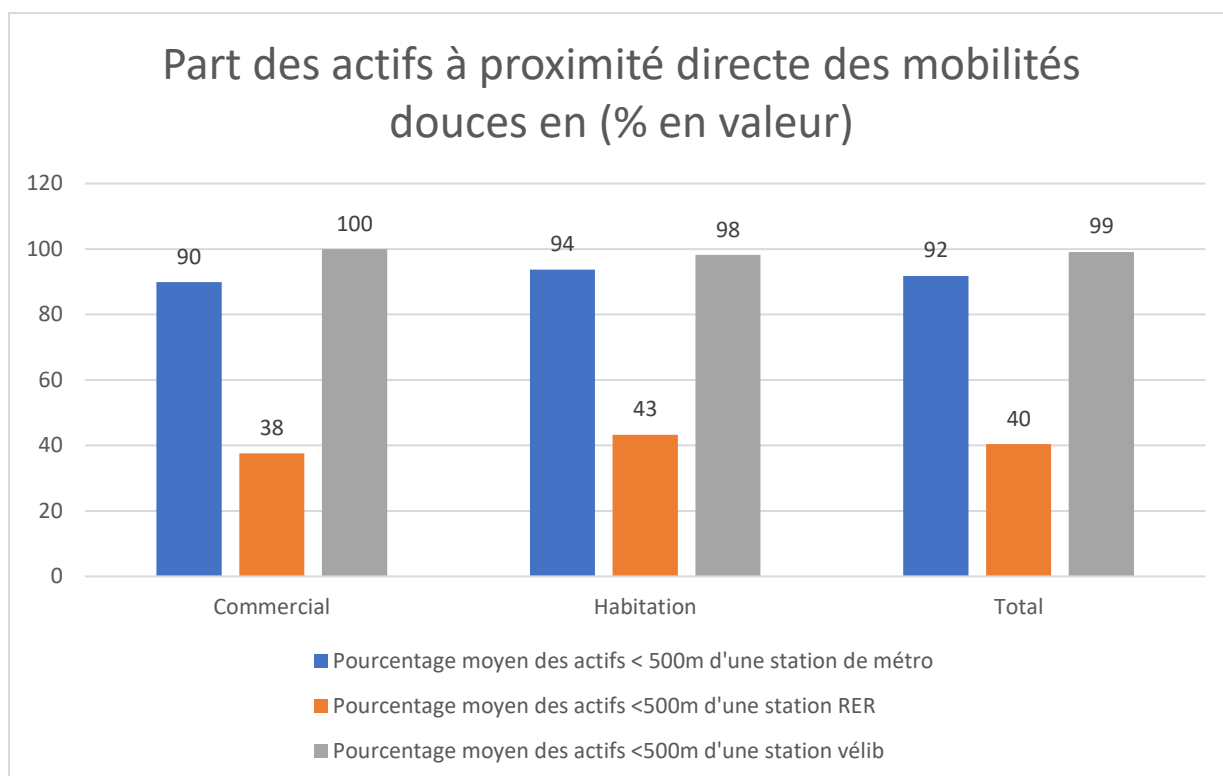
- **Focus sur les fonds illiquides (capital et dettes privés)**

11 % (en poids et en nombre) des fonds illiquides sur lesquels la réserve est exposée, sont des fonds thématiques autour de la transition écologique. Aucun nouveau fonds vert n'a été souscrit durant l'année 2022.

5. Part des investissements en actifs immobiliers soutenant la transition vers une économie décarbonée

Au-delà de l'aspect réglementaire (décret tertiaire pour la partie commerciale et décret sur les « passoires thermiques », issus de la loi Climat et Résilience pour le logement) qui engage le CPSTI dans une trajectoire de décarbonation, on s'est intéressé aux impacts indirects liés à la localisation de nos actifs (émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des biens et personnes, la dynamique socio-économique et la résilience des territoires et le changement des habitudes des citoyens...).

L'analyse du portefeuille immobilier couvre la totalité des immeubles détenus par le CPSTI en région parisienne.



En moyenne, 92 % des actifs immobiliers se situent à moins de 500 mètres d'une station de métro et 40 % le sont d'une station de RER. Ainsi, la quasi-totalité des immeubles détenus par le CPSTI sont à proximité directe des mobilités douces en région parisienne. En outre, 99 % des immeubles se situent à moins de 500 m d'une station Vélib¹³, ce qui rend possible l'utilisation quotidienne de ce moyen de transport pour les bénéficiaires.

¹³ Système de vélos en libre-service disponible à Paris.

VII. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

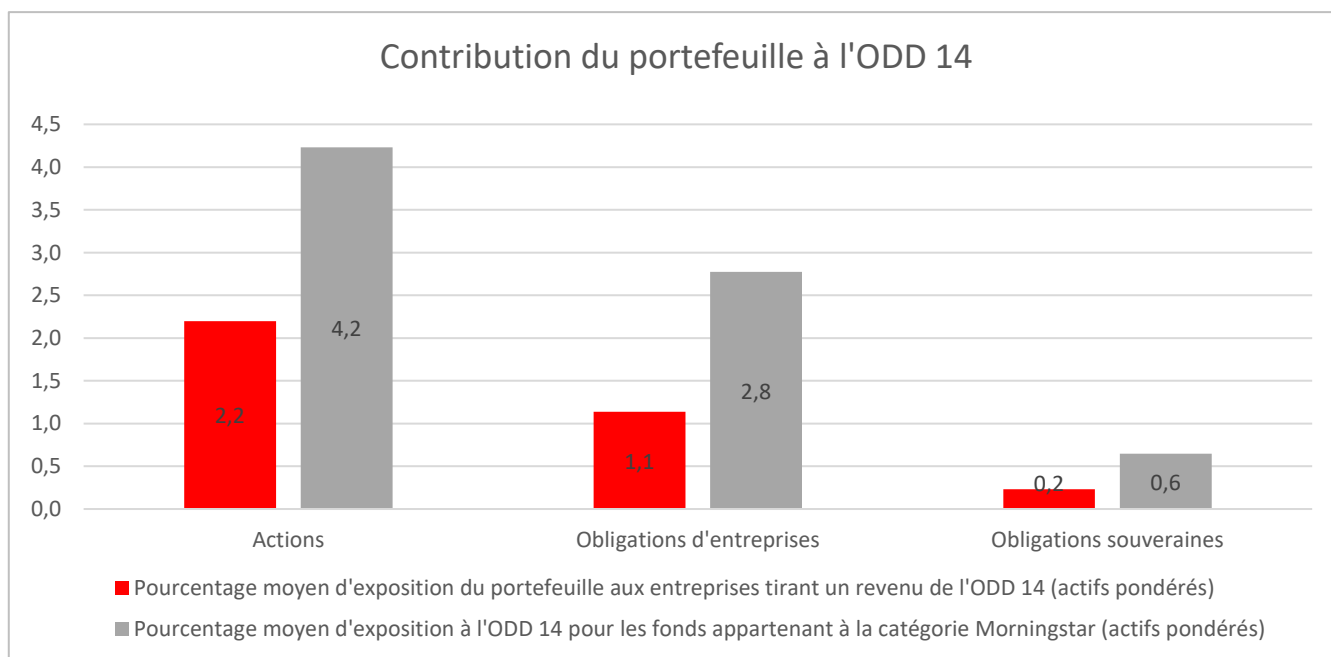
La perte de biodiversité menace à la fois la société et les entreprises qui en dépendent, et par conséquent fait peser un risque sur les investisseurs et les assureurs. Le dérèglement climatique aggrave la destruction des écosystèmes dans le monde¹⁴.

La Convention sur la diversité de la biodiversité (UN CBD) signée le 5 juin 1992 a ainsi défini des objectifs qui sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L’utilisation durable de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques.

En particulier, l’ODD 14 est la conservation et l’exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.

Si le CPSTI n’a, aujourd’hui, pas défini de stratégie particulière d’alignement avec l’ODD 14, on peut cependant étudier la contribution des portefeuilles à l’ODD 14 (produits et services répondant à cet enjeu pour les émetteurs privés et politiques mise en œuvre pour les états).

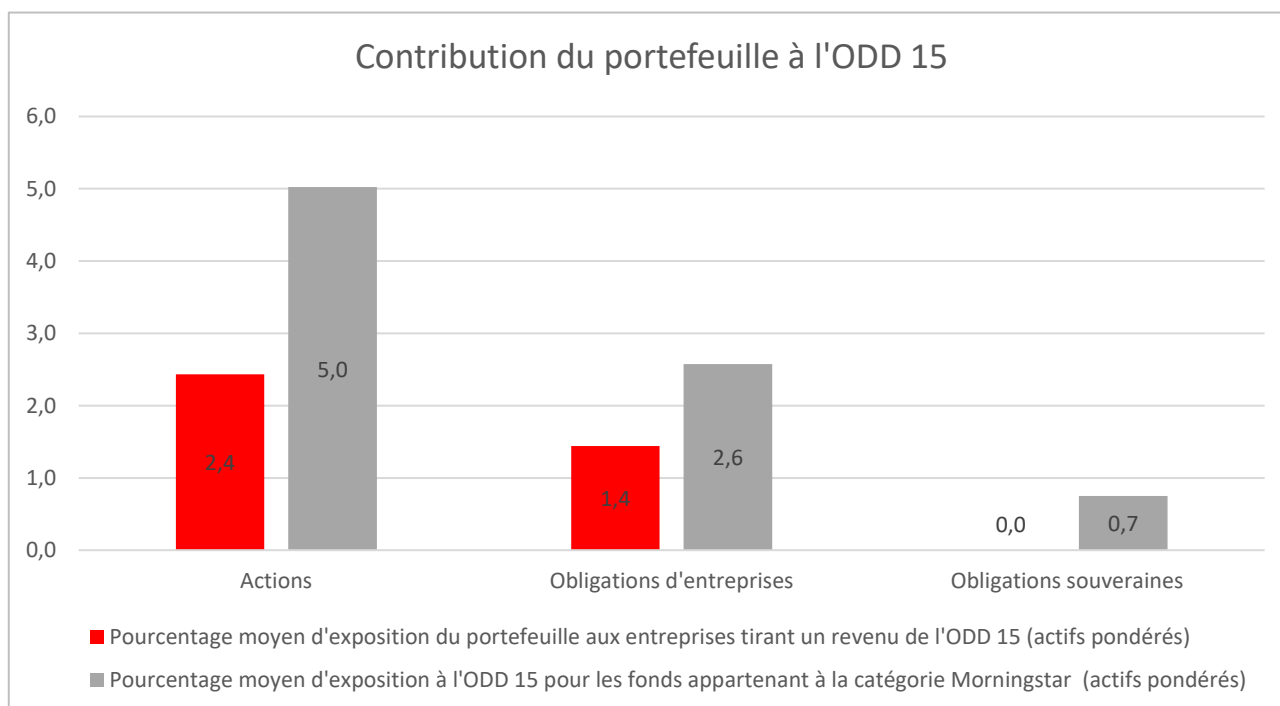


Portefeuilles	Taux de couverture ODD 14 (%)	Taux de couverture ODD 14 pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Action	39,5	100,0
Obligations d'entreprises	45,8	100,0
Obligations souveraines	4,3	72,5

¹⁴ Voir le dernier et sixième rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) intitulé « Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité ».

L'ensemble des portefeuilles contribue (significativement) moins à l'ODD 14 que la moyenne. En effet, le portefeuille d'actions est exposé à 2,2 % à des entreprises tirant un revenu de l'ODD 13, alors que son *benchmark* l'est à 4,2 %. Aussi, les portefeuilles d'obligations d'entreprises et obligations souveraines sont moins exposés, à hauteur, respectivement, de 1,7 % et 0,4 %, que leur *benchmark*, à des émetteurs contribuant à l'ODD 13.

L'ODD 15 correspond à la préservation et restauration des écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'enrayement et l'inversement du processus de dégradation des sols et la fin de l'appauvrissement de la biodiversité.

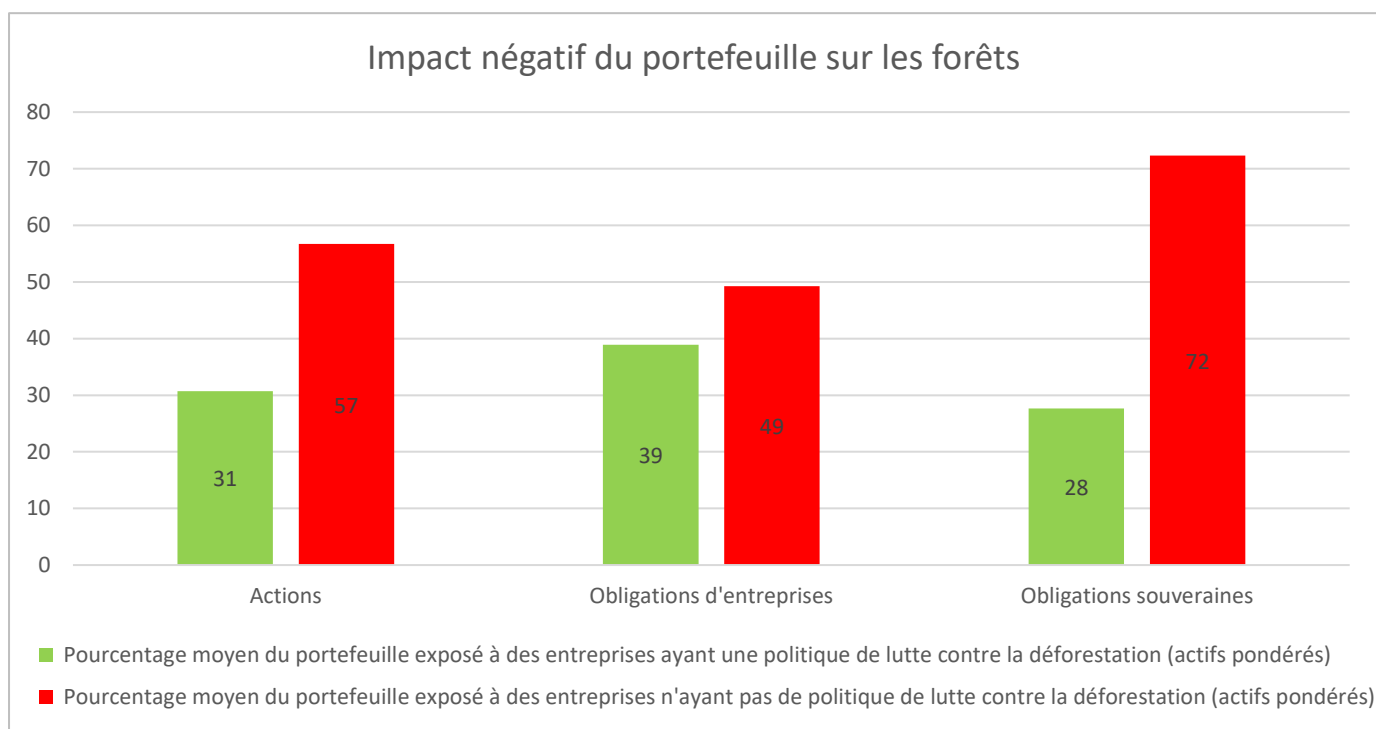


Portefeuilles	Taux de couverture ODD 15 (%)	Taux de couverture ODD 15 pour les fonds de la catégorie Morningstar (%)
Action	39,5	100,0
Obligations d'entreprises	45,8	100,0
Obligations souveraines	4,3	72,5

En moyenne, l'ensemble des poches contribuent moins à l'ODD 15 que la moyenne, avec une situation particulièrement défavorable pour la poche actions, qui est exposée seulement à hauteur de 2,4 % à des entreprises tirant un revenu de l'ODD 15, vs. 5 % pour son *benchmark*.

L'impact négatif du portefeuille sur la biodiversité est mesuré à l'aide des données fournies par Sustainalytics sur la déforestation et la mesure de l'atteinte à la biodiversité :

- **Impact négatif sur les forêts** : cette donnée mesure l'exposition à des émetteurs ayant ou non une politique de lutte contre la déforestation ;
- **Impact négatif sur la biodiversité** : cette donnée mesure l'exposition à des émetteurs dont les revenus proviennent d'activités ayant un effet négatif sur la biodiversité¹⁵.

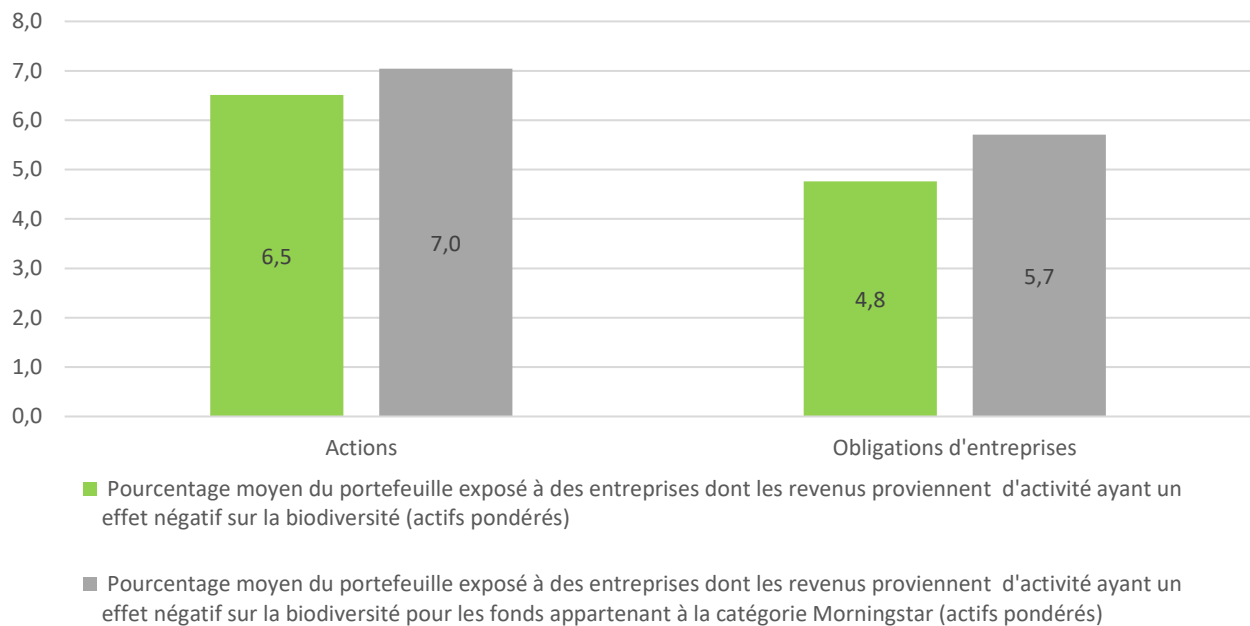


Portefeuilles	Taux de couverture de l'exposition à des entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation (%)
Action	47,9
Obligations d'entreprises	70,5
Obligations souveraines	8,0

S'agissant des portefeuilles d'actions et d'obligations souveraines, le CPSTI est nettement moins exposés aux émetteurs ayant une politique de lutte contre la déforestation qu'aux émetteurs n'en disposant pas. S'agissant des obligations d'entreprises, la répartition est plus équilibrée avec 39 % du portefeuille exposé à des entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation et 49 % n'en ayant pas.

¹⁵ Ces effets négatifs sont définis par le règlement SFDR, déjà évoqué.

Impact négatif du portefeuille sur la biodiversité



Portefeuilles	Taux de couverture de l'exposition à des entreprises dont l'activité a un effet négatif sur la biodiversité (%)	Taux de couverture de l'exposition à des entreprises dont l'activité a un effet négatif sur la biodiversité (%)
Action	48,5	100
Obligations d'entreprises	71,6	100

Les portefeuilles actions et obligations d'entreprises sont en moyenne moins exposés que la moyenne à des émetteurs dont les revenus proviennent d'activités générant des effets négatifs sur la biodiversité, ce qui est satisfaisant. Les entreprises dont les revenus proviennent d'activités ayant un effet négatif sur la biodiversité constituent ainsi à 6,5 %, du portefeuille actions et à 4,8 % du portefeuille obligations d'entreprises.

VIII. Gestion des risques

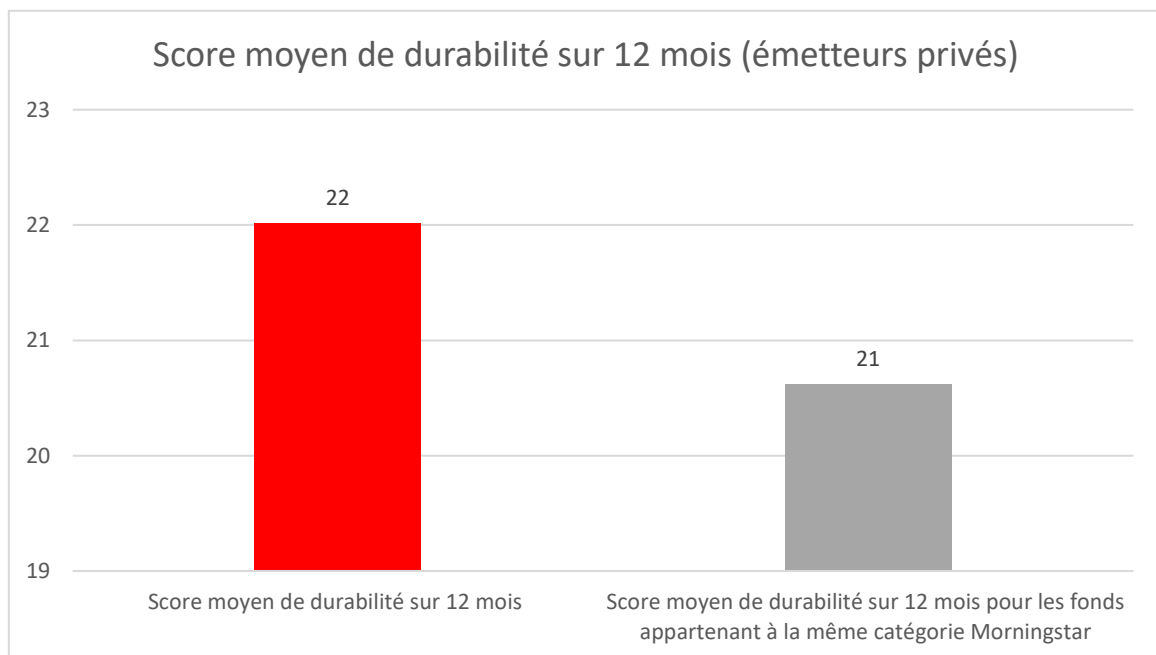
Une analyse efficace des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) permet d'obtenir une meilleure vision des risques à moyen et long terme et ainsi de générer de la performance.

1. Risques ESG des portefeuilles

- **Focus sur les fonds liquides**

Une évaluation ESG est conçue pour aider les investisseurs à évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance relatifs à leurs portefeuilles. Dans ce cadre, on s'appuie sur les scores ESG pour les émetteurs privés et souverains de Sustainalytics¹⁶.

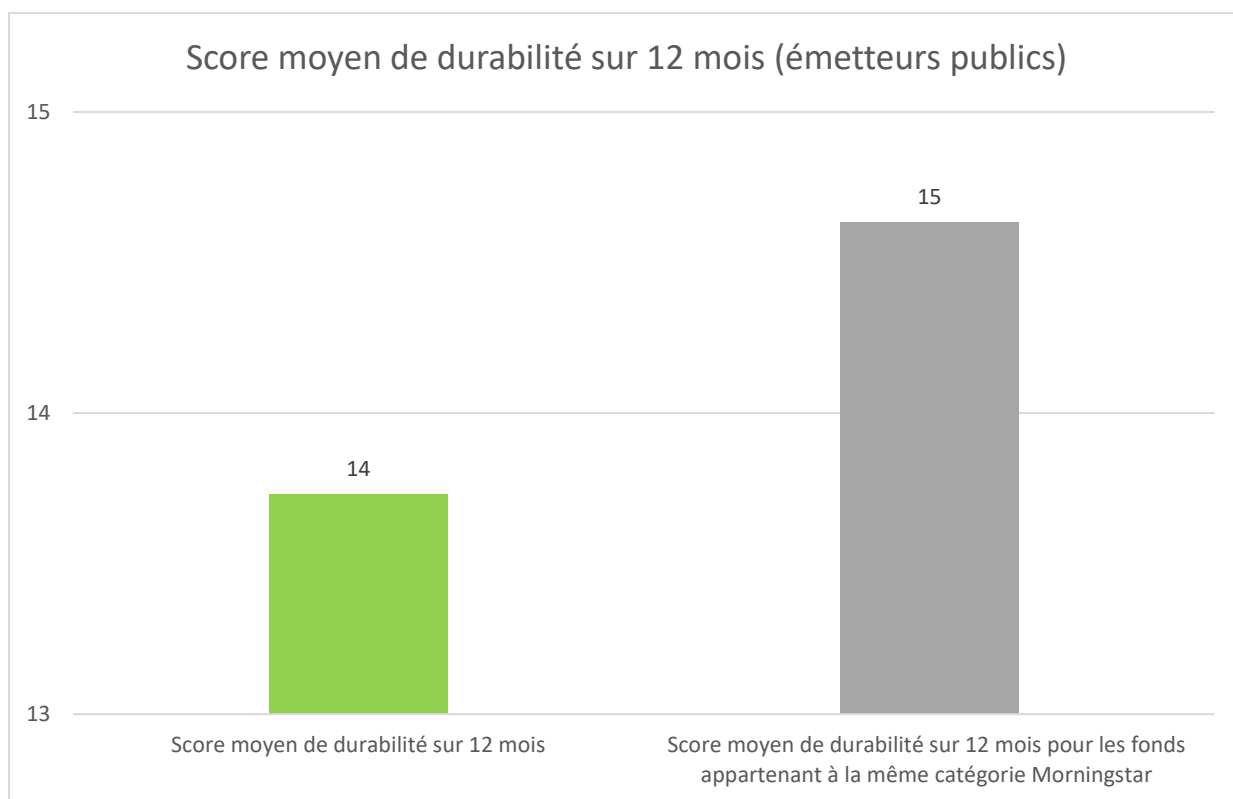
L'évaluation du risque ESG de Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur économique d'une entreprise peut être à risque en raison de facteurs ESG. Comme les notations de risque ESG, le score de durabilité de l'entreprise du portefeuille est rendu sur une échelle de 0 à 100, où les scores les plus bas sont les meilleurs. Les données ci-dessous mesurent le score moyen de durabilité sur les 12 derniers mois pour la part d'exposition aux entreprises, puis pour la part souveraine.



Portefeuilles	Taux de couverture des scores de durabilité sur 12 mois (%) pour les émetteurs privés	Taux de couverture des scores de durabilité sur 12 mois pour les fonds de la catégorie Morningstar (%) pour les émetteurs privés
Actions et obligations d'entreprises	37,7	100

Sur les poches actions et obligations d'entreprises des fonds, le risque ESG moyen est légèrement supérieur à celui des fonds de la même catégorie.

¹⁶ On peut consulter l'intégralité de la méthode d'évaluation sur le site de Sustainalytics : [ESG Risk Ratings \(sustainalytics.com\)](https://www.sustainalytics.com/esg-risk-ratings)



Portefeuilles	Taux de couverture des scores de durabilité sur 12 mois (%) pour les émetteurs publics	Taux de couverture des scores de durabilité sur 12 mois pour les fonds de la catégorie Morningstar (%) pour les émetteurs publics
Obligations souveraines et obligations d'entreprises	46,5	84,6

Sur les poches Etats de nos fonds, le risque ESG moyen est légèrement inférieur à celui des fonds de la même catégorie.

- **Focus sur les fonds illiquides (capital et dettes privés)**

72 % (en valeur) et 69 % (en nombre) des fonds illiquides sur lesquels la réserve est exposée, ont une politique d'investissement responsable formalisée. Et 77 % (en valeur) et 72 % (en nombre) des fonds illiquides sur lesquels la réserve est exposée, ont développé une approche de progrès dans leur processus d'investissement autour du tryptique : *due diligence* à l'entrée, démarche de progrès et reporting. Ces éléments laissent penser que la gestion des principaux risques ESG est bien effective.

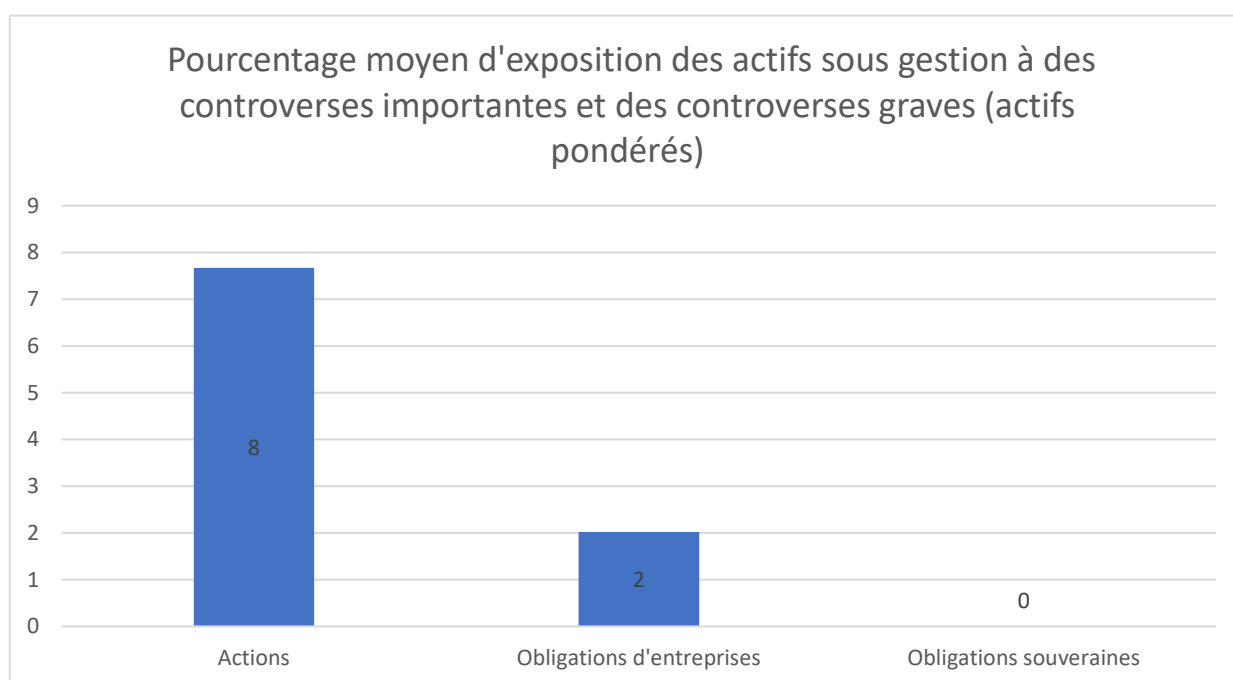
2. Exposition aux controverses du portefeuille

Une controverse fait référence à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Une fraude, une violation de droits humains ou encore un déversement de pétrole constituent des exemples de controverses.

L'exposition d'une entreprise aux risques ESG se cristallise notamment à travers son exposition fréquente à des controverses comme celles-ci. D'après Sustainalytics : « l'implication dans une controverse importante entache la réputation d'une entreprise et entraîne bien souvent une réaction négative des marchés, ce qui pourrait donner lieu à une mesure réglementaire, des poursuites en justice, un boycottage par les consommateurs, des manifestations locales ou d'autres mesures

répressives. Ces conséquences pourraient par la suite entraîner des coûts pour l'entreprise et, dans certains cas, compromettre la poursuite de ses activités dans certains secteurs ou certains pays. »¹⁷

L'analyse de l'exposition des portefeuilles actions, obligations d'entreprises et souveraines aux controverses couvre la totalité des fonds. L'évaluation des controverses de Sustainalytics fait partie de la note ESG globale attribuée à l'entreprise par Sustainalytics. Son incidence sur la note ESG dépend de la pondération attribuée à la controverse.



Le portefeuille actions est plus exposé aux controverses importantes et graves que le portefeuille d'obligations d'entreprises. S'agissant du portefeuille obligations souveraines, aucune exposition à des controverses majeures n'a été relevé sur l'année 2022.

¹⁷ « Investissement durable – Comprendre le concept de controverse », Sustainalytics, 2017

IX. Plan d'amélioration continue

Alors que le CPSTI a validé et signé la feuille de route ESG déployée à partir du S2 2022, certains travaux ont pu être réalisés durant l'année 2023 tels que :

- La mise en place d'exclusions normatives à travers le passage de certains fonds dédiés en article 8 selon le règlement SFDR ;
- L'ébauche de lignes directrices de vote à l'égard des sociétés de gestion désignées pour gérer les fonds d'actions cotées ;
- L'identification des risques climatiques physiques inhérents au parc immobilier détenu en direct par le CPSTI.

Afin d'avancer dans cette démarche d'investisseur responsable, nous avons identifié trois axes de progrès :

- **formaliser** : ayant initié récemment sa démarche d'investisseur responsable, le CPSTI souhaite pérenniser l'approche via des documents et procédures. On peut notamment citer la signature des UN PRI ;
- **mesurer** : les données ESG, climat et biodiversité sont clefs pour mieux appréhender ces problématiques. Malgré leur amélioration, les taux de couverture actuelle (présents dans tout le rapport) ne sont pas satisfaisants et ne permettent pas un pilotage des sujets. Une souscription à un abonnement auprès d'un prestataire extra-financier, afin de disposer d'une vision consolidée et détaillée de la performance ESG, climat et biodiversité de la réserve du CPSTI et ainsi engager des plans d'amélioration pertinents, est prévue en 2023 ;
- **progresser** : dans une logique de meilleure prise en compte des risques et opportunités ESG à court terme, trois chantiers ont été identifiés autour de la formalisation d'une politique de vote propre au CPSTI, du déploiement d'une approche *best effort* dans l'immobilier physique et en enfin de l'investissement opportuniste dans des fonds thématiques.